

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 030-243000650-20240208-2024_02_06-DE

Berger
Levisait

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE



Terre de Camargue
Action Climat

Livret 4 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL Evaluation environnementale stratégique (EES)

Plan Climat 2023-2028

 **Communauté
de communes**
Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr

TABLE DES MATIERES

1.	Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET	4
A.	Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES.....	4
B.	La démarche d'EES sur le territoire de la CC Terre de Camargue.....	6
C.	Champ de l'évaluation environnementale	6
•	Champ géographique	6
•	Champ thématique.....	6
2.	Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET	9
A.	Le contenu d'un PCAET	9
B.	Le PCAET de la Communauté de Communes Terre de Camargue	10
3.	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	12
	La stratégie du Plan Rhône sur 2005-2025 s'articule donc autour de six thématiques :	19
4.	État initial de l'environnement	24
A.	Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement	24
B.	Diagnostic environnement	26
•	Biodiversité	27
•	Ressources naturelles.....	34
•	Santé-environnement et risques	43
•	Paysages et cadre de vie	48
•	Énergie et changement climatique.....	52
5.	Hiérarchisation des enjeux environnementaux	62
A.	Vue globale des enjeux	62
B.	Hiérarchisation des enjeux.....	63
6.	Justification des choix retenus	66
A.	- Présentation des scénarios retenus.....	66
B.	- Scénario tendanciel.....	68
B.1	- Trajectoire de maîtrise de l'énergie	68
B.2	- Trajectoire de réduction des gaz à effet de serre	69
C.	- Scénario volontariste TEPOS.....	70
C.1	- Trajectoire de maîtrise de l'énergie	71
C.2	- Trajectoire de production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération.....	72
C.3	- Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre	73
C.4	- Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques	73
C.5	- Trajectoire d'augmentation des capacités de séquestration carbone et utilisation de matériaux biosourcés	74
C.6	- Trajectoire d'adaptation au changement climatique.....	74
7.	Exposé des effets notables du PCAET sur l'environnement	75

A. Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue	75
B. Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par fiche d'objectif	77
C. Evaluation détaillée des incidences environnementales du PCAET sur l'environnement.....	78
Axe A - Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie, la biodiversité et les activités à travers la mise en place d'actions.....	78
publiques et privées durables et des pratiques d'économie circulaire à l'échelle des bassins de vie.	78
Axe B – Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et polluants	80
Axe C – Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires	82
Axe D– Amplifier le développement des énergies renouvelables locales respectueuses du paysage	84
Axe E – Maintenir et développer les zones naturelles, agricoles et préserver la biodiversité et les ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire	85
Evaluation des incidences Natura 2000.....	87
8. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	88
a. Mesures concernant la biodiversité	88
b. Mesures concernant les ressources naturelles.....	88
c. Mesures concernant le volet santé-environnement	88
d. Mesures concernant les paysages et le cadre de vie.....	88
e. Mesures concernant les énergies et le changement climatique	88
9. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	89
10. CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	91

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

A. Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

Le PCAET est un **outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires**. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les EPCI comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de **planification**, à la fois **stratégique** (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et **opérationnelle** (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la LTECV confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnances en vigueur :

- ✓ La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

- ✓ L'**Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

L'**évaluation environnementale stratégique (EES)** requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- ✓ Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ✓ Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- ✓ Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Il contient les éléments suivants :

- ✓ Un résumé non technique du rapport.
- ✓ Présentation générale :
 - Objectifs du PCAET ;

- Contenu du PCAET ;
- Articulation avec d'autres plans ou programmes.
- ✓ Description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné :
 - État initial de l'environnement ;
 - Évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - Les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - Les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- ✓ Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- ✓ **L'exposé des motifs** pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- ✓ L'exposé :
 - Des **effets notables de la mise en œuvre du PCAET** ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;
 - De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- ✓ Présentation des **mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation**. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
- ✓ Présentation des **critères, indicateurs** (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :
 - Pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables ;
 - Identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- ✓ Une présentation de la **méthode utilisée** pour établir le rapport environnemental.

B. La démarche d'EES sur le territoire de la CC Terre de Camargue

L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leurs lacunes, notamment au regard des enjeux air- énergie-climat.

La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET de la CC Terre de Camargue a été menée en parallèle de la rédaction du projet de PCAET. Elle a été la garante d'une bonne cohérence de la stratégie du PCAET au regard des

enjeux identifiés dans le diagnostic PCAET et d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du programme d'actions.

C. Champ de l'évaluation environnementale

• Champ géographique

Le présent document expose l'état initial de l'environnement (EIE) et l'analyse des incidences environnementales du PCAET sur le territoire de la CC Terre de Camargue.

Certains documents sources disponibles pour la réalisation de l'EIE couvraient un périmètre géographique allant au-delà de celui du PCAET, aussi pour les travaux de synthèse il a été procédé à une extraction partielle des données et caractéristiques recensées.

L'État Initial de l'Environnement se base par ailleurs sur le précédent rapport environnemental réalisé en 2019 et sur les cartographies existantes.

• Champ thématique

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, nous proposons de regrouper ces éléments au sein de **5 grandes « familles »** par la suite dénommées **dimensions environnementales**, elles-mêmes déclinées en **13 composantes** :

1. **Biodiversité** [patrimoine naturel et zonages environnementaux avec focus Natura 2000 / continuités écologiques]
2. **Ressources naturelles** [eau et milieux aquatiques / sols, sous-sols et espaces / déchets]
3. **Santé-environnement et risques** [qualité de l'air / nuisances / risques technologiques]
4. **Paysages et cadre de vie** [patrimoines paysagers / patrimoines bâtis et architecturaux]



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 030-243000650-20240208-2024_02_06-DE

5. **Climat et énergie** [consommations énergétiques et sources d'énergie / GES : émissions, stock et séquestration carbone / Climat : adaptation et risques naturels].

Ce tableau figure les pictogrammes facilitant l’identification des composantes environnementales dans le rapport.

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE
1 – Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux /Natura 2000	
	Continuités écologiques	
2 - Ressources naturelles et pollutions	Eau et milieux aquatiques	
	Sols, sous-sols et espaces	
	Déchets	
3 - Santé-environnement et risques	Qualité de l’air	
	Nuisances	
	Risques technologiques	
4 - Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	
5- Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d’énergie	
	Emissions de GES, stock et séquestration carbone	
	Climat : adaptation et risques naturels	

2. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DE LA DEMARCHE PCAET

A. Le contenu d'un PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le **Diagnostic** est composé de :

- ✓ Une **estimation des émissions territoriales de GES** et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- ✓ Une **estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, en identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- ✓ Une **analyse de la consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- ✓ La **présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité**, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- ✓ Un **état de la production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- ✓ Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public,

ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- ✓ Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ✓ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ✓ Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ✓ Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ✓ Adaptation au changement climatique.

Des **objectifs chiffrés**, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le **programme d'action** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

B. Le PCAET de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Situé dans le sud du département du Gard, et du territoire du SCoT Sud Gard, la Communauté de Communes Terre de Camargue compte 3 communes (le Grau du Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent-d'Aigouze) et 20 515 habitants (donnée INSEE, 2019) en basse saison réparties sur 202 km². Ce territoire dispose d'une forte attractivité touristique, en témoigne sa population qui s'accroît fortement en haute saison pour atteindre plus de 120 000 habitants.

La CCTC constitue le seul territoire du département du Gard en bordure de la Méditerranée. Elle est de fait particulièrement exposée au risque littoral (submersion marine, érosion du trait de côte) et aux risques d'inondation du fait du contexte géographique et morphologique de son territoire (plaine située en aval du bassin versant du Vidourle et du Vistre).

La CC Terre de Camargue unit des territoires avec une histoire, une richesse naturelle et culturelle commune.

Le territoire est un Espace Naturel Sensible qui abrite des sites classés, des espaces protégés, des habitats d'intérêt communautaire (notamment des zones humides), une riche biodiversité faunistique et floristique qu'il convient de préserver.

La CC Terre de Camargue dispose aussi d'une grande diversité paysagère et urbaine, représentant un patrimoine reconnu à l'échelle nationale au travers de divers classements et labels : Grand Site de France. Zones humides RAMSAR, réserve de biosphère Camargue.

Territoire de traditions, Terre de Camargue offre également une programmation culturelle et événementielle riche (particulièrement en saison estivale) et perpétue les traditions camarguaises avec l'organisation d'événements tels que les joutes nautiques, les abrivados, etc. Le territoire compte plusieurs sites touristiques majeurs, notamment les remparts et les salins d'Aigues-

Mortes, la plage de l'Espiguette, la tour Carbonnière et le Seaquarium.

La CCTC connaît une croissance démographique constante. Au-delà d'une position géographique favorable, le tourisme est le principal levier d'attractivité. De nombreux paysages remarquables couvrent l'ensemble du territoire : les remparts médiévaux d'Aigues-Vives, le port de plaisance de Port-Camargue, le salin d'Aigues Mortes, la plage de l'Espiguette au Grau du Roi, les Marais de la Tour Carbonnière à Saint-Laurent d'Aigouze, ...

Les activités nautiques, les sentiers de randonnées (130 km), les monuments, le patrimoine naturel sont autant d'arguments qui attirent de nouvelles populations en basse comme en haute saison. Le port de plaisance du Grau-du-Roi (Port Camargue) qui est le premier port de cette catégorie en Europe en capacité est l'exemple type de l'attractivité touristique saisonnière

L'enjeu du territoire est de répondre à cette hausse de la fréquentation tout en préservant l'environnement.

Concernant la planification et l'urbanisme, la CCTC est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard 2018 – 2030 approuvé le 10 décembre 2019.

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (*loi LTECV du 17 août 2015*), la communauté de communes de Terres de Camargue, est tenue de réaliser un PCAET. Ce programme d'actions pour lutter contre le réchauffement climatique est obligatoire pour toute intercommunalité de plus 20 000 habitants

Il doit permettre au territoire de Terre de Camargue de respecter le cadre réglementaire de la loi LTECV de 2015 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 (par rapport à 1990),



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 030-243000650-20240208-2024_02_06-DE



- Réduire la consommation énergétique finale de 20% ,
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% ,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% ,
- Lutter contre la précarité énergétique.

3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

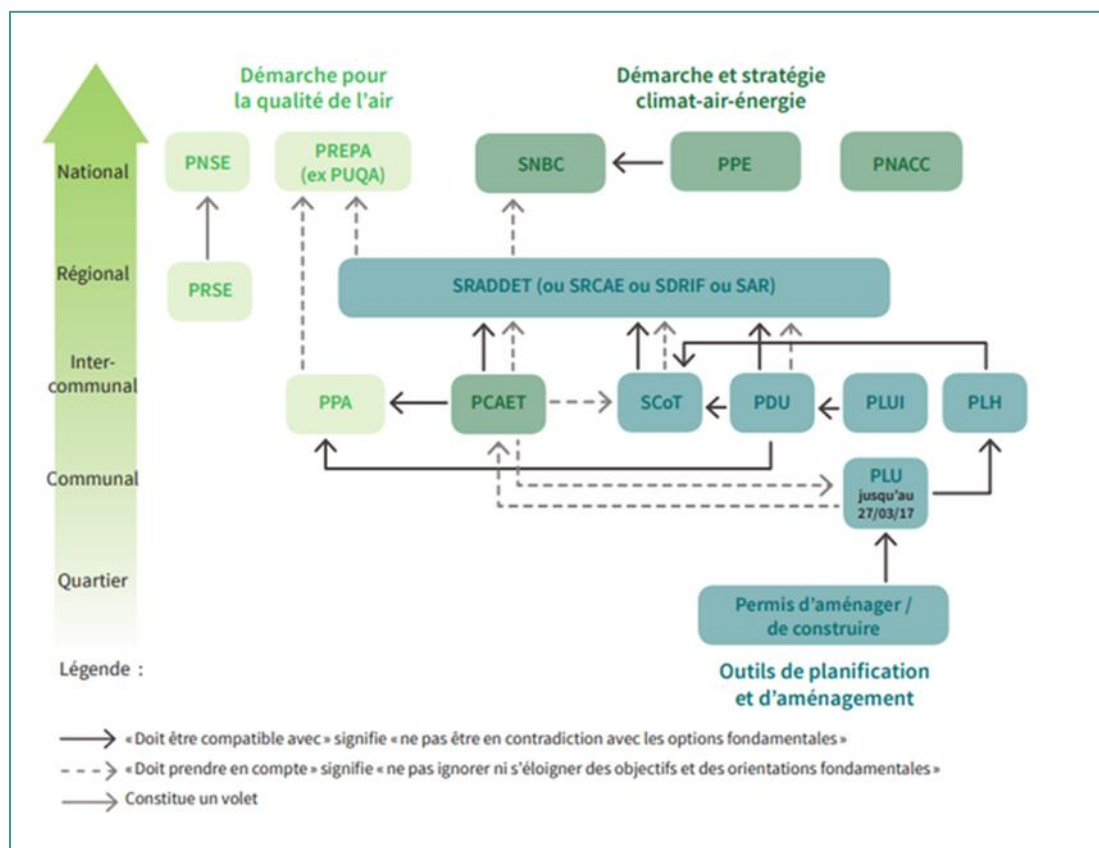
Code de l'Environnement, art. R122-20 précise le contenu du rapport environnemental :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ... »

L'élaboration d'un PCAET nécessite une compréhension des rapports que ce document peut entretenir avec d'autres. Sur le plan juridique, il existe deux types de rapports normatifs, exprimant le lien entre une norme supérieure et une norme inférieure :

- ✓ La compatibilité : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;
- ✓ La prise en compte est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.



Ainsi, le PCAET doit réglementairement être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PCAET doit prendre en compte réglementairement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décloisonner les nombreux documents de planification sectoriels

En synthèse de la mise en regard des objectifs de ces plans ou programmes avec ceux du PCAET, le niveau d'articulation constaté est exprimé à travers le choix de l'une de ces 3 émoticônes.



Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés	Niveau d'articulation
La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023	La PPE fixe pour 2023 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables par rapport à 2014 : ✓ Augmenter de plus de 70 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques ; ✓ Augmenter de plus de 50 % la production de chaleur renouvelable ; ✓ Atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 Mtep. Les actions mentionnées ci-dessous sont extraites de la PPE : ✓ <i>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles</i> : sensibiliser aux économies d'énergie ; rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030. ✓ <i>Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération</i> : développer la micro et petite hydroélectricité ; orienter l'accélération du développement de la filière solaire ; lancer un appel d'offres « autoconsommation » ; encadrer le recours aux cultures alimentaires et énergétiques principales pour la filière méthanisation ; mobiliser davantage les ressources en biomasse ✓ <i>Développer la mobilité propre</i> : développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de GES ; développer un marché des carburants alternatifs ; optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants ; développer la part des modes doux ; développer les aires de covoiturage et les services numériques...	Le PCAET de la Communauté de Communes Terre de Camargue décline plusieurs actions qui vont dans le sens de la PPE : • <i>Axe stratégique B/Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et de polluants</i>. Action 8 /transformation de la motorisation des outils de travail chez les pêcheurs et les agriculteurs, action et élaboration de plans locaux de déplacements, action 10/développement des mobilités actives et des déplacements collectifs/action 11 • <i>Axe stratégique C/Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et tertiaires</i>, action 11 : sensibilisation des acteurs et des habitants, communication sur les économies d'énergies & action 12 : mise en place des mesures de sobriété, sensibilisation des salariés et agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions • <i>Axe stratégique D/Amplifier le développement des énergies renouvelables locales respectueuses du paysage</i>. Action 14 : diversification des sources d'énergie et action 15 : massification des installation solaires.	
Le Schéma Régional d'Aménagement et	Adopté en juin 2022, le SRADDET de la Région Occitanie fixe les objectifs suivants : ✓ Bâti : réduire de 20% les consommations énergétiques d'ici 2040 ;	Plusieurs actions du PCAET de Terre de Camargue contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET :	

de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	✓ Transports : réduire de 40% les consommations énergétiques d'ici 2040 ; ✓ Production d'EnR : multiplier par 2,6 la production d'EnR d'ici 2040. Remarque : le SRADDET devant prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et intégrer ses dispositions, on peut considérer que si le PCAET est compatible avec le SRADDET, il prend également en compte la SNBC.	✓ Massification des installations solaires sur le territoire (action 15) ✓ Elaboration de plans locaux de déplacements (action 8) réduction des déplacements en voiture individuelle en faveur des modes actifs (action 9) et transports collectifs (action 10) ✓ Diversification des sources d'énergies pour faire face aux pénuries et soutien au projet de méthanisation (action 14) Le PCAET ambitionne de réduire fortement les consommations énergétiques et de les couvrir par des énergies renouvelables. Les deux secteurs les plus consommateurs sur le territoire sont le secteur des transports routiers de personnes et le secteur résidentiel. Avec les actions prévues, la CCTC vise la réduction des consommations énergétiques de 23% d'ici 2030 et le développement des énergies renouvelables : multiplication par 3 d'ici 2030. Rénovation d'ici 2030 de 21% du parc de logements existants.	
La stratégie REPOS (Région à Énergie Positive) de la région Occitanie	La stratégie REPOS de la Région Occitanie est la déclinaison de la SNBC à l'échelle régionale. Elle définit entre autres, plusieurs objectifs de réduction des consommations d'énergie qui concernent tous les secteurs d'activités : ✓ <u>Secteur résidentiel</u> : rénovation énergétique des logements et construction de logements neufs à très basse consommation (voire passifs) ; systèmes de chauffage à basse température. La consommation d'énergie du secteur résidentiel (tous usages, toutes énergies) doit passer de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050, et cela malgré l'accroissement de la population. ✓ <u>Secteur tertiaire</u> : rénovation énergétique des locaux les plus énergivores ; conception bioclimatique des bâtiments en rénovation ou en construction ; actions d'efficacité énergétique (éclairage, consommations en bureautique). Ces mesures doivent permettre de diminuer la consommation d'énergie du secteur tertiaire : de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050. ✓ Une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la <u>production industrielle</u>.	La CCTC prévoit de réduire les consommations énergétiques et de maximiser la couverture par des énergies renouvelables, en cohérence avec le scénario REPOS de la région Occitanie. Les deux secteurs les plus consommateurs sur le territoire sont le secteur résidentiel, et le secteur des transports routiers. C'est donc sur ces deux secteurs que le travail de diminution des consommations a été concentré. Pour le résidentiel, l'objectif fixé est de réduire de 30 % les consommations d'ici 2030, soit une économie de 40 GWhs. Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'actions visant la sobriété et l'efficacité dans les bâtiments résidentiels et tertiaires la rénovation énergétique des logements individuels est la priorité. La mobilité est un axe structurant du programme d'actions de la communauté de communes et qui est développé dans l'axe stratégique B. Les actions déployées dans le programme visent à réduire de 21% les consommations d'énergie du secteur des	

	✓ Dans le <u>secteur agricole</u>, la baisse de la consommation d'énergie (de 4 à 2,6 TWh) passe par une meilleure efficacité au niveau des pratiques et un changement de la motorisation des engins agricoles. ✓ Une baisse très significative des consommations énergétiques liées à la <u>mobilité</u> des personnes et des marchandises est attendue : de 46,9 TWh en 2015 à 18,4 TWh en 2050. Cette réduction sera obtenue en jouant sur 5 facteurs principaux : la réduction des déplacements contraints et/ou inutiles substituables par le numérique (visioconférence, télétravail..) et les transports doux (marche à pied, vélo..) ; le développement et l'incitation à utiliser les transports collectifs ; le développement de services de mobilité : covoiturage, partage de véhicules... ; l'usage de véhicules adaptés à leur usage (ex : les trajets courts en zone urbaine) ; un basculement vers des véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelables ; une motorisation « propre » des utilitaires et des camions. Au terme du scénario REPOS la consommation d'énergie serait réduite de 39 % avec des modifications dans les vecteurs énergétiques : ✓ Légère progression de la production hydraulique ; ✓ Développement de la puissance installée en éoliennes terrestres ; ✓ Potentiel important pour de l'éolien offshore ; ✓ Augmentation de la puissance photovoltaïque installée ; ✓ Développement de l'énergie captée sur l'environnement : solaire thermique, géothermie, valorisation des rejets de chaleur valorisation de la biomasse pour production de chaleur, comme biocarburant, pour production de biogaz et après épuration de biométhane.	transports routiers de personnes à horizon 2030, soit une économie de 22 GWhs. Concernant les autres secteurs d'activités : Pour le secteur tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations de 10 % d'ici 2030, soit une économie de 20 GWhs. Pour le secteur agricole, il est à noter que la collectivité a engagé des travaux avec les professionnels du monde agricole dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du PETR Vidourle Camargue pour accompagner le changement de pratiques en faveur d'une agriculture nourricière, résiliente et durable. Concernant les sources d'énergies des évolutions sont attendues dans les secteurs énergétiques mobilisés. A l'horizon 2030, les filières solaires, chaleur environnement et PAC, biogaz et géothermie jouent un rôle majeur. Le PCAET prévoit de multiplier par 3 la production EnR sur le territoire d'ici 2030. Au vu de ces éléments, on peut affirmer que le PCAET de Terre de Camargue s'inscrit dans la dynamique REPOS.	
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	La Loi Notre prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce Plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour une meilleure prévention et gestion des déchets sur une période de 12 ans, sur le territoire régional. Il fixe notamment des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels.	La CCTC assure la compétence collecte des déchets et a fait le choix de déléguer le traitement (recyclage, incinération...) au Syndicat Mixte entre Pic et Etang. La CCTC est associée au Plan Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en cours de finalisation L'action 6 prévoit différentes modalités d'interventions autour de la réduction des déchets sur le territoire, à destination des différents publics.	

	Avec le plan d'actions régional pour l'économie circulaire, il constitue les deux piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie. La loi NOTRe précise que le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets : réduction de 10 %, en 2020 par rapport à 2010, des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, et des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment pour le secteur du BTP, ou encore la valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020.		
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie 7 priorités : S'adapter au changement climatique/Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine/ Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger la santé/ Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations/Lutter contre l'imperméabilisation des sols (pour chaque m2 nouvellement bétonné, 1,5 m2 désimperméabilisé)/Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite/Préserver le littoral méditerranéen. Au sein de ces priorités, les axes d'intervention identifiés incluent des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique ✓ Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ✓ Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme ✓ Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation ✓ Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces ✓ Inclure le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ✓ Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ✓	Le PCAET dédie un axe stratégique au maintien et au développement des zones naturelles, agricoles et à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire. Dans le cadre de cet axe, le PCAET prévoit 3 actions qui visent à préserver cette ressource : Action 16 – préservation des espaces naturels, de la biodiversité, et des espaces agricoles du territoire Action 17 – sensibilisation de la population (habitants et touristes) aux impacts des activités sur le littoral et les écosystèmes marins. Action 18 – mise en œuvre et suivi des SAGE, lutte contre la salinisation, réutilisation des eaux de la STEP pour l'arrosage.	

Le Plan de Bassin d'Adaptation au changement Climatique	Ce plan (2014) vise à alimenter les PCAET pour réduire la vulnérabilité des territoires et apporter à leurs gestionnaires des propositions d'actions ciblées autour de 3 thématiques : -Retenir l'eau dans les territoires pour laisser les nappes se recharger et retrouver les vertus d'infiltration des sols. Avec comme bénéfices des crues moins violentes et des nappes plus pleines, un étalement urbain moins fort et des îlots de chaleur mieux combattus. - Chasser le gaspillage d'eau d'ici 2030 en réduisant les fuites des réseaux d'eau et en rendant l'agriculture moins dépendante. - Redonner un espace de bon fonctionnement aux rivières, pour les aider à s'adapter au changement climatique. Pour cela, le plan préconise de repenser l'occupation de l'espace en restaurant les champs d'expansion de crues sur 20 % du linéaire des cours d'eau d'ici 2050 et en préservant les zones humides, véritable éponge naturelle pour retenir l'eau dans le sol.	Le PCAET dédie un axe stratégique au maintien et au développement des zones naturelles, agricoles et à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire. Dans le cadre de cet axe, le PCAET prévoit notamment deux actions davantage orientées adaptation au changement climatique !: Action 16 – préservation des espaces naturels, de la biodiversité, et des espaces agricoles du territoire Action 18 – mise en œuvre et suivi des SAGE, lutte contre la salinisation, réutilisation des eaux de la STEP pour l'arrosage	
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027	5 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Rhône Méditerranée : ✓ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ✓ Améliorer la résilience des territoires exposés ✓ Organiser les acteurs et les compétences ✓ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Le PCAET inclut des actions relatives à l'intégration du risque inondation dans sa logique d'intervention. L'amélioration de la connaissance et l'anticipation du risque inondation sont identifiées en tant que telles dans le programme d'actions du PCAET. À travers l'orientation stratégique E le PCAET ambitionne aussi de préserver les ressources naturelles, dont certains peuvent remplir la fonction de zones d'expansion de crues et contribuer à l'adaptation au risque inondation. Néanmoins, le territoire de la CC Terre de Camargue est particulièrement exposé aux risques d'inondations . Le programme d'actions du PCAET évoque ce risque uniquement dans l'action 7 « Mise en place de l'entente la Baie d'Aigues Mortes afin de trouver les solutions d'adaptation face à l'évolution du trait de côte. Gestion des eaux de ruissellement », ce qui peut paraître insuffisant au vu de l'enjeu.	

		Cette action intègre la contribution active du territoire à l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes et la rétention des eaux à la parcelle pour éviter les phénomènes de ruissellement et saturation du réseau public d'assainissement des eaux pluviales.	
Plan Rhône 2005-2025	La stratégie du Plan Rhône sur 2005-2025 s'articule donc autour de six thématiques : • La culture rhodanienne ; • Les inondations ; • La qualité des eaux, ressource et biodiversité ; • L'énergie ; • Les transports ; • Le tourisme. Le volet inondations s'articule autour de 3 volets : la réduction des inondations, la réduction de la vulnérabilité du territoire, savoir mieux vivre avec le risque. Dans le domaine de l'énergie 3 axes stratégiques sont définis : ✓ Concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement et augmenter la production d'énergie en commençant par optimiser l'outil existant. ✓ Exploiter le gisement éolien de la vallée du Rhône avec des installations compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers. ✓ Réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux d'énergie de la vallée du Rhône	Le PCAET Terre de Camargue intègre des actions qui vont contribuer à réduire le risque inondation et la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face aux risques naturels. Si le développement de la production d'énergie ne fait pas l'objet d'actions concrètes opérationnelles à court terme ; les problématiques environnementales sont toutefois abordées dans le programme d'actions ce qui amène à considérer qu'elles font partie intégrante des préoccupations qui seront prises en compte par la CCTC lors du déploiement de projets EnR .	
SAGE de la Camargue Gardoise	Adopté en 2019, le SAGE de la Camargue Gardoise couvre une communauté d'agglomération et 3 communautés de communes, dont la CCTC. Il se décline autour de 4 enjeux majeurs : 1/Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées ✓ Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides. ✓ Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de zones humides. ✓ Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés 2/Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques	Dans le PCAET de la CCTC la problématique de l'eau est identifiée comme un enjeu majeur pour le territoire, au titre et de la sécurisation de l'alimentation en eau et de la gestion du risque inondation et submersion. Des actions viennent abonder et renforcer celles mises en œuvre dans le cadre du SAGE autour : • De la préservation des zones humides • De la réduction des pollutions aquatiques	

	✓ Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. ✓ Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires. ✓ Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines 3/Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires voisins ✓ Entretien et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage. ✓ Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations. ✓ Maintenir la culture du risque inondation. 4/Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins ✓ Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire dans le respect de la logique du bassin. ✓ Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme ✓ Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE	• De la gestion du risque inondation • De la gestion des eaux pluviales et de ruissellement	
Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières	Le périmètre du SAGE VNVC recoupe les territoires de 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la CCTC. Il couvre 786 km2 dont 80 km2 superposé avec le périmètre du SAGE Camargue gardoise Le SAGE VNVC s'articule autour de 5 orientations stratégiques définies en réponse aux enjeux identifiés : ✓ Instaurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine ✓ Restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future ✓ Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels ✓ Favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques ✓ Mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire	Dans le PCAET de la CCTC la problématique de l'eau est identifiée comme un enjeu majeur pour le territoire, au titre et de la sécurisation de l'alimentation en eau et de la gestion du risque inondation et submersion. Des actions viennent abonder et renforcer celles mises en œuvre dans le cadre du SAGE autour : • De la gestion de la ressource en eau • De la réduction des pollutions aquatiques • De la préservation et valorisation des zones humides comme outil de gestion du risque inondation	

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gard	Le SCoT constitue un document de planification stratégique établi à l'échelle d'un bassin de vie. Le SCoT Sud Gard approuvé en décembre 2019 couvre le territoire de Terres de Camargue. Le PADD du SCoT est organisé autour de 4 objectifs stratégiques, dont 2 plus spécifiquement orientés transition énergétique et climat, avec des actions dédiées : Axe A – Un territoire de ressources à préserver et à valoriser ✓ Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire ✓ Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ✓ Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire ✓ Economiser et gérer la ressource en eau ✓ Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire ✓ Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ✓ Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ✓ Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol ✓ Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire ✓ Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances. Axe B – Un territoire en réseaux à relier ✓ Vers le développement d'une offre en transport en commun performante ✓ Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des territoires	La stratégie du PCAET de Terre de Camargue est cohérente avec les axes stratégiques du SCoT et permet son application à l'échelle territoriale. Le PCAET se fixe en effet les objectifs suivants : ✓ Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et polluants ✓ Maintenir et développer les zones naturelles agricoles et préserver la biodiversité et les ressources naturelles, ✓ Amplifier le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage ✓ Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments Le PCAET répond aux objectifs du SCoT sur les thématiques le concernant.	
PPA Nîmes	Adopté en 2016, le PPA de l'agglomération de Nîmes propose des mesures concrètes prescriptives et incitatives, visant à réduire les émissions de polluants dans l'air. Ces mesures concernent essentiellement les transports (réduction des déplacements, modification des pratiques), l'industrie (réduction des émissions), l'urbanisme, le résidentiel et tertiaire (information, communication sur les bonnes pratiques auprès des particuliers), procédure d'alerte de la population... Le PPA est actuellement en cours de révision. <i>Remarque : le PPA devant prendre en compte le PREPA (programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) et intégrer ses dispositions, on peut considérer que si le PCAET est compatible avec le PPA de Nîmes, il prend également en compte le PREPA.</i>	La CCTC est fortement mobilisée dans le cadre des travaux autour de la révision du PPA de Nîmes. Elle est partie prenante des ateliers de travail dédiés au Plan d'actions et notamment sur les thématiques du chauffage au bois, des mobilités, de l'énergie, de l'agriculture, En 2015, la loi TECV (2015) a intégré un volet air aux Plans Climat territoriaux. En 2019, la LOM est venu renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les territoires. L'art. 85 de cette loi renforce le volet air des PCAET en y introduisant un plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Les collectivités ont l'obligation de respecter les normes de qualité de l'air prévues au niveau national (PREPA) dans les délais les plus courts et au plus tard en 2025. Le PA du PCAET de la CCTC inclut une seule action spécifique liée à l'air (l'installation d'une station de mesures de la qualité de	

		l'air), mais plusieurs de ses actions vont permettre de réduire les émissions de GES et la pollution atmosphérique. En 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi climat et résilience, a exigé la mise en place de ZFE. Des zones à faibles émissions ont déjà été mises en place dans les agglomérations les plus exposées à la pollution atmosphérique, parmi lesquelles Toulouse et Montpellier. D'ici 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants devront avoir mis en place une ZFE-m. L'agglomération de Nîmes est concernée. Des études d'opportunité de mise en place d'une ZFE sont également à réaliser et concernent les collectivités de + 100 000 habitants et les collectivités de + 20 000 habitants situées dans un périmètre PPA. La CCTC est concernée par ce dispositif et a réalisé cette étude d'opportunité.	
Projet de territoire	Projet de territoire en cours de finalisation : AXE 1 /AUTHENTICITE/CADRE DE VIE ET IDENTITE • Une richesse écologique exceptionnelle à valoriser ○ Valoriser le patrimoine environnemental ○ Protéger les milieux littoraux et les zones humides • Une identité à préserver dans un territoire en mouvement ○ Concevoir un développement urbain respectueux de l'identité locale ○ Valoriser le patrimoine matériel et immatériel camarguais ○ Créer du lien social et répondre aux besoins de la population AXE 2/ DEPLOIEMENT/AMENAGEMENT URBAIN ET MOBILITE • Une économie à diversifier ○ Développer les projets innovants ○ Valoriser les activités séculaires et privilégier les produits locaux ○ Optimiser les conditions de développement économique • Un territoire à inscrire dans un cercle vertueux ○ Développer les mobilités alternatives terrestres et fluviomaritimes	Le PCAET de Terre de Camargue a été réalisé en parallèle du projet de territoire afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des deux démarches. Ainsi plusieurs actions du PCAET se retrouvent dans le projet de territoire, comme par exemple la gestion des zones humides, un développement économique local, le développement des mobilités alternatives, la gestion du risque inondation, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, la gestion des déchets....	

	○ Promouvoir un aménagement urbain durable et vertueux AXE 3/ NATURE /ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES • Une place à affirmer entre terre et mer ○ Construire une stratégie de gestion environnementale avec les territoires voisins ○ S'adapter à un risque inondation croissant ○ Adapter l'agriculture au changement climatique • Une gestion économie des ressources environnementales (eau et déchets) ○ Améliorer la gestion des déchets ○ Optimiser la gestion de la ressource en eau VOLET TRANSVERSAL Améliorer les connaissances, informer, cadre l'action		
--	--	--	--

4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement

Rappel méthodologique : le prestataire réalise un état initial de l'environnement, en proposant une analyse pour toutes les composantes environnementales. Néanmoins, **le degré de traitement de chaque thématique doit être proportionné**, globalement, au regard des données disponibles, des enjeux et des pressions sur chacune de ces composantes environnementales. Surtout, il doit **considérer la réalité des risques d'incidences du PCAET sur ces thèmes**.

Ainsi, la priorisation des composantes environnementales à approfondir au regard des risques d'incidences du PCAET est essentielle. Notamment, cette analyse devra être plus poussée pour les domaines d'intervention directs du PCAET et ceux pouvant être impactés de manière indirecte par l'atteinte des objectifs.

Pour exemple, les dernières composantes dédiées à l'énergie et à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique nécessiteront plus d'attention dans la mesure où elles constituent le cœur du sujet. Inversement, la composante « les risques technologiques » sera moins directement impactée par le PCAET.

La pondération proposée à l'échelle des 13 composantes, est la suivante :

Légende :

Risque faible	
Risque moyen	
Risque fort	
Risque très fort	

Tableau de synthèse des niveaux d'enjeux évalués *a priori* par composante :

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE	RISQUE
1 – Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux/Natura 2000		
	Continuités écologiques		
2 - Ressources naturelles et pollutions	Eau et milieux aquatiques		
	Sols, sous-sols et espaces		
	Déchets		
3 - Santé-environnement et risques	Qualité de l'air		
	Nuisances		
	Risques technologiques		
4 - Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers		
	Patrimoines bâtis et architecturaux		
5- Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie		
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation et risques naturels		

B. Diagnostic environnement

Il s'agit de proposer un état initial de l'environnement en s'appuyant sur les diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux ...), éventuellement complétés par la recherche de données complémentaires, afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le PCAET. Ce diagnostic doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et anticiper sur les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

Ainsi, la réalisation de l'EIE s'est avant tout basée sur un travail d'analyse documentaire. Le document de référence à partir duquel s'est construit l'EIE est le précédent rapport environnemental réalisé par les étudiants de l'Université Paul Valéry de Montpellier, complété par des données issues du SCoT Sud Gard et du projet de territoire. Certaines cartes et données ont été rajoutées ou fait l'objet d'une actualisation, et des informations complémentaires ont été recueillies pour étayer certaines données.

Une extraction des enjeux à l'échelle du territoire a systématiquement été travaillée afin d'être un véritable outil d'aide à la décision pour l'élaboration du PCAET.

Selon le scénario « laisser faire », en 2030, il est estimé que le quart Sud-Est, et plus particulièrement le Sud du Gard, sera la partie de la France métropolitaine la plus touchée par la hausse des températures. On estime une augmentation moyenne de 1°C à 2°C par rapport au scénario de référence selon la saison et le scénario d'évolution des émissions de GES considéré. Ce phénomène augmentera largement les vagues de chaleurs en été. Ensuite, la montée du niveau de la mer est estimée à 3 cm au niveau de la CCTC. Ceci augmentera sensiblement les risques de submersion marine lors des tempêtes.

En termes de démographie, il est estimé par l'INSEE que le territoire du SCoT Sud du Gard devrait accueillir 52 000 habitant.e.s supplémentaires entre 2018 et 2030. Le besoin en logement est estimé à 2.400 logements par an. Du fait de son attractivité, il est fort probable que la CCTC accueille 2.090 habitant.e.s supplémentaires et construise 1.800 logements. Cette dynamique continuera à accentuer la pression sur l'artificialisation des sols, comme le laisse envisager le projet d'aménagement de Saint-Laurent-

d'Aigouze. La pression touristique pourrait également s'accroître, notamment en lien avec les aménagements prévus au Grau-du-Roi. Ainsi, la fréquentation du territoire ne ferait qu'augmenter tout comme l'évolution des consommations énergétiques et des pressions sur l'environnement. Si la population de la CCTC était de 20.000 habitants en 2018, il est estimé qu'elle sera de 22.000 habitant.e.s en 2030. Ce taux d'augmentation de 10 % laisse présager une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES.

• Biodiversité

Dimension n°1 : Biodiversité		
Composante 1.1 – Patrimoine naturel et zonages environnementaux/Natura 2000		
Résumé : Le bassin méditerranéen représente un des 34 « hotspots » de biodiversité identifiés dans le monde. A l’instar des autres « hotspots » la biodiversité du bassin méditerranéen est marquée par un fort taux d’endémisme et le territoire de la CC Terres de Camargue est concerné. Ce territoire est d’ailleurs classé Espace Naturel Sensible, car au-delà d’une riche biodiversité floristique, la faune est également très présente. Un grand nombre de zonages attestent de cette biodiversité exceptionnelle ; la quasi-totalité du territoire est concernée. Cette richesse naturelle oblige le territoire à concilier durablement la préservation de son patrimoine naturel et la forte fréquentation touristique.		
	A – ETAT DES LIEUX	Hotspot : un point chaud de biodiversité (biodiversity hotspot) est une zone biogéographique (terrestre ou marine) possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l’activité humaine.
A.1 Situation et chiffres clés		
Le territoire de Terre de Camargue comporte de vastes espaces naturels avec une grande diversité d’habitats et une biodiversité exceptionnelle. La diversité et la richesse de ses milieux naturels font sa renommée. Mais ce patrimoine nécessite une attention particulière afin de préserver son équilibre. Pour cela de nombreux sites font l’objet de mesures de protection et de gestion.		
Milieux et habitats La Petite Camargue est inscrite sur la liste Ramsar et figure parmi les 50 sites français recensés, ce qui signifie qu’elle est identifiée à l’échelle mondiale pour la rareté et la fragilité des milieux naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. On y trouve des habitats d’intérêt majeur comme les lagunes, les dunes littorales, les steppes salées méditerranéennes, les prairies humides, les roselières et les étangs saumâtres. Le territoire de Terre de Camargue est concerné par cette distinction, puisque 11.000 ha des zones humides recensées sont situées dans son périmètre. Les zones humides revêtent une grande importance pour la CC Terre de Camargue : elles jouent un rôle majeur dans la régulation des crues, offrent des habitats naturels à la biodiversité, et constituent des réservoirs de carbone. Cependant selon une étude de l’Observatoire National de la Biodiversité (ONB), sur la période 2013-2018, plus de la moitié des zones humides terrestres françaises, bordant la Méditerranée, sont caractérisées comme étant dans un état défavorable ou mauvais. La prolifération des espèces invasives ou envahissantes y contribuent.		
Espaces Naturels Sensibles On retrouve sur le territoire de la CCTC des Espaces Naturels Sensibles (ENS), propriété du Conseil Départemental du Gard, ou du Conservatoire du Littoral. - le site de l’Espiguette (540 ha), - le Bois du Boucanet (420 ha) sur la commune du Grau du-Roi -le site de la Camargue Gardoise qui couvre près de 1.000 ha répartis sur les communes du Grau-du-Roi, d’Aigues-Mortes et Saint-Laurent-d’Aigouze Au-delà d’une riche biodiversité floristique, la faune est également très présente sur le territoire : 69 espèces d’oiseaux, reptiles, chauves-souris sont recensées et demandent à être protégés. A noter que le Département du Gard est le 1er département de France en termes d’hectares protégés au titre des ENS, avec plus de 4 200 hectares répartis en 16 sites.		

La CCTC est concernée par la **réserve naturelle régionale** de Mahistre et Musette, propriété du Conseil départemental du Gard, sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze. Sur une superficie de 262 hectares, cette réserve naturelle régionale regroupe deux entités voisines, le domaine de Mahistre, relique des grands marais de la Souteyranne, et le domaine de la Musette, ancien polder agricole. Le domaine présente une riche mosaïque de milieux représentatifs de la Camargue Gardoise (roselières, jonchaies, sansouïres, étangs, etc.), et une grande diversité faunistique : bon nombre d'espèces d'oiseaux (plus de 150 à ce jour) utilisent cet espace. Parmi cette diversité faunistique, la présence d'une forte population de cistude d'Europe, espèce grandement menacée, atteste de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce domaine.

Le territoire compte aussi de nombreuses zones d'intérêt communautaire. **Les ZNIEFF** sont délimitées en fonction de l'intérêt patrimonial (espèces ou habitats), et de l'intérêt fonctionnel (entité pertinente pour le fonctionnement écologique : zone humide, bassin versant, etc.). **Les ZICO** désignent les sites d'intérêts majeurs qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces sites sont d'une importance majeure pour ces espèces, car ils leur offrent les habitats nécessaires pour les différentes phases de leur vie (aires de reproduction, d'hivernage, zones de relais de migrations, etc.).

Le territoire compte 27 ZNIEFF (24 de type 1 et 3 de type 2) et 3 ZICO : Étangs montpelliérains _ ZICO LR 09 ; • Petite Camargue fluvio-lacustre _ ZICO LR 23 ; • Petite Camargue laguno-marine _ ZICO LR 24.

Enfin, le territoire de la CCTC se situe dans la **Réserve de Biosphère de Camargue**. Les réserves de biosphère constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre d'un programme engageant un développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources naturelles.

Concernant **les sites Natura 2000**, le territoire héberge 3 sites recensés Natura 2000 :

Le site FR 9101406 « Petite Camargue » (34 412 ha) est situé pour 89% dans le Gard et sur les communes d'Aigues Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze. Ce site est constituée d'une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne, soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

Le FR9112001 – « Camargue gardoise fluvio-lacustre » est entièrement situé dans le Gard et concerne la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze. Cette zone du territoire, et notamment les roselières, est soumise à des processus d'évolution naturels ou anthropiques en lien avec l'augmentation sensible de la salinité et la gestion de l'eau artificielle dans ces milieux.

Le FR9112013 – « Petite Camargue laguno-marine » situé pour 75% dans le Gard, concerne les 3 communes. Ce territoire est caractérisé par un ensemble de bassins de taille et de profondeurs variables et dont la concentration en sel varie. Des espaces annexes sont également inclus dans le périmètre : les principaux étangs de la plaine de l'Espiguette, quelques pinèdes et zones viticoles, et les propriétés agricoles en bordure du Vidourle.

Chacun de ses sites fait l'objet d'un DOCOB (DOCument d'Orientation et d'OBjectifs) : document réglementaire qui définit les modalités de gestion du site.

A.2 Menaces et pressions

La pression touristique qui s'exerce depuis les grandes stations du littoral gardois et héraultais, et les risques naturels, en particulier une intrusion marine par fort coup de mer, sont les principales menaces à la biodiversité. Mais d'autres éléments représentent des menaces significatives : l'artificialisation en lien avec l'étalement urbain, l'augmentation du nombre de journées chaudes et la fréquence des sécheresses, la prolifération des espèces exotiques envahissantes.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

> Au niveau national, la France a défini une **Stratégie Nationale Biodiversité 2030** avec pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Les deux premiers axes visent à :

- protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte ;
- utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement.

> Au niveau du département du Gard, adoption en 2017 du **Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles**.

L'exercice de son droit de préemption permet au Conseil départemental de créer des zones de préemptions (DPENS) afin de pouvoir acquérir certains milieux pour répondre aux enjeux écologiques ainsi qu'à la prévention des risques d'inondations.

Aujourd'hui, dans le Gard, 65 communes bénéficient d'une zone de préemption E.N.S., et les 3 communes de la CC Terre de Camargue sont concernées dans leur quasi-totalité (environ 90% du territoire de la CC). Dans ces ZPENS (Zones de préemption sur les espaces naturels sensibles), le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. La création de ces zones de préemption s'effectue toujours dans le cadre d'un partenariat étroit entre les communes et le Conseil départemental.

Le Conservatoire du Littoral exerce aussi son droit de préemption des ENS, en substitution des départements.

> Au niveau du territoire de la CC Terre de Camargue, des actions en faveur de la biodiversité sont également mises en place :

Le territoire est concerné par plusieurs **PNA Plans Nationaux d'Actions** : • Butor étoilé ; • Chiroptère ; • Lézard Ocellé ; • Odonate ; • Aigle de Bonelli (zones d'errance) ; • Milan royal (zones d'hivernage) ; • Outarde (domaines vitaux, zones d'hivernage).

Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

> Au titre de son intégration à la **Réserve de Biosphère** et de son positionnement dans la zone tampon, la CC bénéficie d'actions contractuelles et volontaires de prise en considération des enjeux environnementaux dans les politiques de gestion du territoire. Depuis 2015, un réseau d'éco-acteurs de la Réserve de Biosphère de Camargue a été constitué permettant à des acteurs locaux de s'engager dans une démarche de progrès en faveur du développement durable de la Réserve, dans le cadre de leur activité professionnelle ou associative. Face à la pression touristique, la structuration d'une offre touristique raisonnée et durable est une des actions prioritaires: tourisme nautique ou balnéaire, environnement en lien avec la biodiversité, ou culturel en lien avec le patrimoine.

> le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise** qui concerne 8 communes dont les 3 qui constituent la CC Terre de Camargue a identifié comme enjeu majeur « préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées ». Trois objectifs ont été définis autour de cet enjeu : préserver et restaurer les zones humides, concilier usages et milieux, poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides.

> le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes, Vistrenque et Costières** couvre le territoire de Terre de Camargue. Un des enjeux identifié concerne la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés. Les actions associées à cet enjeu concernent l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation et le développement de la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau.

> Depuis 2014, la Camargue gardoise est considérée comme un **Grand Site de France**. L'obtention de ce label repose sur la richesse de ses paysages, sur ses innombrables zones humides, sur l'abondance et la variété de sa biodiversité, mais aussi sur la qualité de sa préservation. Ce label concerne l'intégralité du territoire.

Enfin le territoire bénéficie **d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection** de milieux naturels : ZNIEFF et ZICO, évoqués plus haut et de **DOCOB** (DOCUMENT d'orientation et d'Objectifs) pour les sites Natura 2000.

La CCTC est aussi concernée par l'inventaire du patrimoine géologique en Occitanie, avec le site «Dunes et pointe de l'Espiguette » qui s'étend sur presque 420 hectares.

Enfin la CC fait partie dans son intégralité du **SCoT Sud Gard** qui inclut un axe de développement : « un territoire de ressources à préserver et à valoriser » avec des prescriptions et recommandations en faveur de la protection, de la valorisation et de l'adaptation des espaces naturels.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Le territoire de la CC Terre de Camargue présente une richesse rare en matière de biodiversité et de zones humides. De nombreuses espèces sont présentes sur le territoire. Toutefois, ce patrimoine naturel exceptionnel est fragile, et nécessite d'être protégé.

Différents outils de de protection, de gestion et de connaissance s'appliquent au territoire et génèrent une surveillance renforcée et certaines contraintes concernant l'aménagement. Ces contraintes limitent notamment l'urbanisation sur les espaces protégés, et cela a eu pour effet de restreindre l'expansion urbaine des trois communes. Toutefois, l'équilibre reste fragile entre notamment l'économie du tourisme et la protection des milieux naturels.

En l'état des initiatives actuelles, l'évolution de l'état de la biodiversité va principalement dépendre de la capacité du territoire à faire cohabiter activité humaine et pérennité des espaces naturels, à contenir les impacts des activités touristiques et à s'adapter au changement climatique. En effet, la forte fréquentation en période estivale peut générer des besoins supplémentaires en infrastructures et accentuer les pressions sur les ressources naturelles. Les évolutions climatiques, et particulièrement le renforcement de la fréquence des inondations et l'érosion du trait de côte, menacent les zones humides et plus globalement la biodiversité dans son ensemble.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU 1

La préservation du patrimoine naturel et de ses fonctionnalités

ENJEU 2

La protection et la restauration des zones humides



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

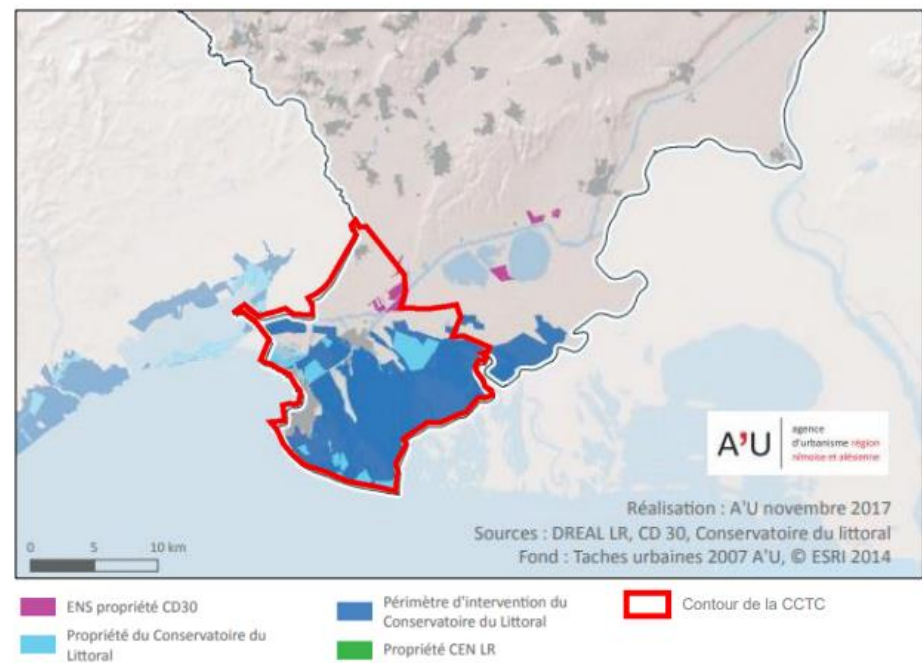
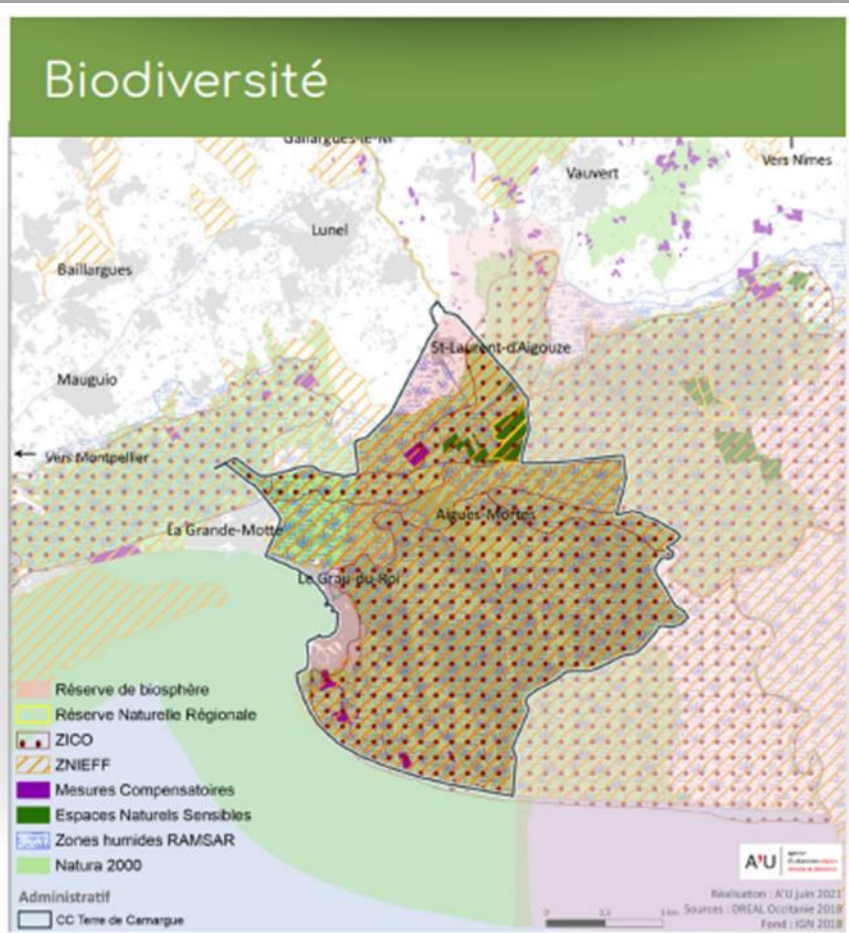


Figure 8 : Les sites faisant l'objet d'une protection foncière dans le Gard
Source : État Initial de l'Environnement Scot Sud Gard - 2019

Dimension n°1 : Biodiversité

Composante 1.2 – Continuités écologiques



Résumé : La TVB désigne un réseau de continuités écologiques (c'est-à-dire les milieux qui répondent aux besoins des espèces, notamment en termes de cycle de vie et d'habitats) constituée d'une composante terrestre (verte) et d'une composante aquatique (bleue). La TVB prend en compte l'ensemble des milieux naturels : biodiversité ordinaire et espaces plus remarquables.

A l'échelle du Sud Gard, le SRADDET Occitanie (qui intègre le SRCE Languedoc Roussillon) a permis de mettre plusieurs secteurs en évidence.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Sur le territoire du SCoT Sud Gard, les réservoirs de biodiversité sont constitués :

- > Des milieux remarquables,
- > Des cours d'eau et milieux aquatiques,
- > Des grands espaces naturels patrimoniaux.

L'exigence de préserver, à proximité des cours d'eau et des zones humides, des espaces nécessaires à leur bon fonctionnement est confirmée. Ces espaces ont été pris en compte au titre de la TVB. En effet, les enjeux de qualité chimique et écologique sont majeurs et les efforts à faire sur le territoire pour atteindre le bon état exigé en application de la Directive Cadre sur l'Eau sont importants.

Dans le cadre de l'analyse TVB du territoire Sud du Gard, certaines spécificités locales ont été prises en compte, au-delà des limites des espaces actuellement protégés ou inventoriés. En effet, le Sud du Gard est doté de trois grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le Bois des Lens et l'ensemble humide de Camargue, tous trois porteurs d'une forte valeur identitaire. Le territoire de Terre de Camargue fait partie du grand ensemble humide de Camargue. Ces paysages de nature peu fragmentés sont emblématiques et porteurs, pour les secteurs qui ne sont pas inscrits dans les limites des inventaires ou autres systèmes de protection environnementale, de milieux de nature ordinaire.

Pour identifier les corridors écologiques à l'échelle du Sud du Gard, une cartographie des continuités écologiques potentielles a été produite à partir de la base d'occupation du sol du SCoT. Il s'agit de la carte du continuum des milieux boisés, du continuum des milieux xérophiles et du continuum des milieux agricoles extensifs et de lisière.

Dans la partie nord du territoire de Terre de Camargue une continuité écologique a été identifiée en tant que milieux boisés en plaine.

A.2 Menaces et pressions

Dans le Sud du Gard, les principaux éléments de fragmentation existants sont constitués par :

- > les principales infrastructures de transport avec une identification particulière des infrastructures difficilement franchissables : les autoroutes A9 et A54 qui traversent la plaine et le plateau des Costières, les routes à 2 x 2 voies avec terre-plein central, les voies ferrées,
- > la LGV actuellement en construction pour le projet de contournement Nîmes Montpellier
- > les taches urbaines,
- > les obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau : présence de nombreux petits ouvrages hydrauliques mobiles (martelières, vannes...).

Le territoire de Terre de Camargue est plus particulièrement menacé par les infrastructures de transport 2 x 2 voies et la voie ferrée, les obstacles à l'écoulement des eaux et les pratiques agricoles. Les corridors écologiques sont aussi menacés par le

processus d'urbanisation qui entre en concurrence avec les espaces naturels. Cependant, l'ampleur de cet étalement urbain est assez limitée (beaucoup d'espaces protégés et la loi Littoral).

Dans les milieux aquatiques, les corridors écologiques sont fréquemment interrompus par des ouvrages sur les cours d'eau. Des déconnexions entre le cours principal et les affluents nuisent à la diversité des espèces et aux populations aquatiques. La disparition de la végétation en bords de cours d'eau est également dommageable car elle conduit à une destruction de corridors écologiques.

Le réseau plus ou moins dense de haies entourant les espaces agricoles constituaient un ensemble de continuités écologiques. Cependant, les nouvelles pratiques agricoles intensives ont considérablement simplifié ce maillage bocager, laissant de nombreux espaces sans couverture forestière.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Les actions relatives à la préservation des espaces naturels sensibles et à la biodiversité, présentées dans la composante **1.1. Patrimoine naturel et zonages environnementaux** peuvent être transposées au cadre de la protection des continuités écologiques.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

En l'état des initiatives actuelles, les politiques et actions de préservation des espaces naturels du territoire sont favorables à la préservation des corridors terrestres. En revanche, l'intégrité des continuités écologiques aquatiques est menacée, notamment par le changement climatique qui induit une remontée du niveau de la mer et un risque d'appauvrissement des surfaces en eau. La pression touristique et le risque d'artificialisation qui pourrait en découler, ainsi que l'activité agricole représentent des menaces pour la trame verte et bleue.

Le maintien de la fonctionnalité de ces espaces dépendra de la capacité du territoire à limiter les impacts du climat sur les milieux aquatiques et terrestres mais aussi sur sa capacité à limiter l'artificialisation, à freiner la pression touristique et à adapter l'agriculture au nouveau climat.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

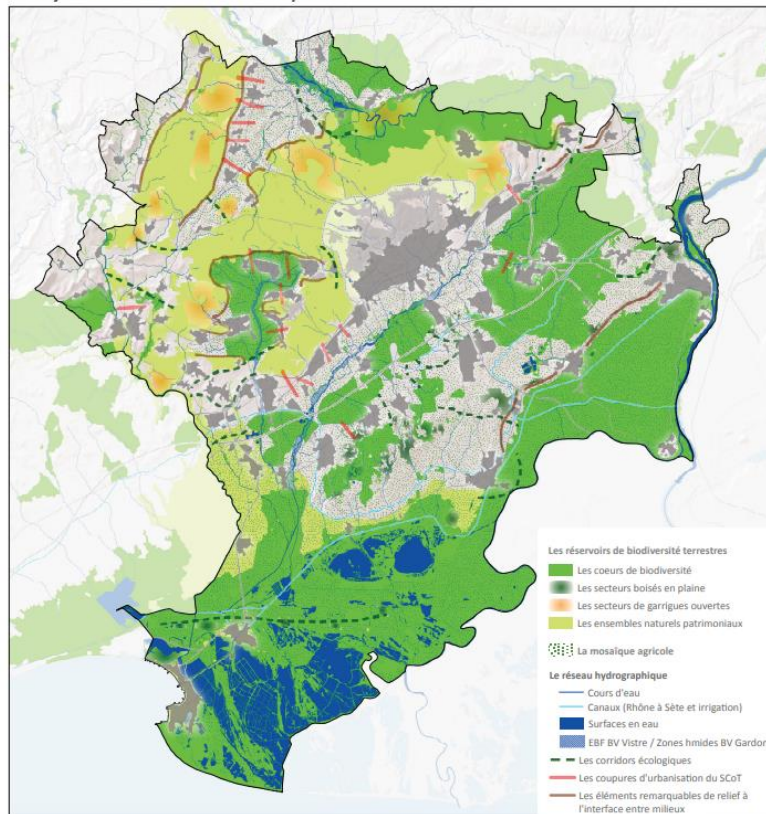
ENJEU 1

Le maintien et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Les enjeux de la trame verte et bleue synthétisés à l'échelle du SCoT



97

• Ressources naturelles

Dimension n°2 : Ressources naturelles

Composante 2.1 – Eau et milieux aquatiques



Résumé : Le Rhône, le Vistre et le Vidourle sont les cours d'eau majeurs que l'on peut retrouver sur le périmètre de la CC Terre de Camargue. Le Rhône, cours d'eau principal, en grande partie artificialisé, fournit l'essentiel des besoins en eau des ménages ainsi que des activités agricoles et industrielles du territoire. Le territoire est aussi maillé de très nombreux canaux secondaires, qui contribuent à l'irrigation et au drainage, permettant ainsi la présence d'activités humaines telles que l'agriculture et le tourisme.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Territoire de terre et d'eau, la CC Terre de Camargue est composée pour 16% de surfaces en eau et pour 36% de zones humides. Ces zones humides et surfaces en eau jouent un rôle dans la régulation de l'eau. En période de crue, elles constituent des réserves de rétention d'eau et en période de sécheresse, elles soutiennent les débits d'été des cours d'eau.

L'agriculture est l'activité la plus importante concernant l'exploitation des ressources en eaux et des milieux aquatiques du territoire. La maîtrise des stocks, nécessaire pour garantir tous les usages, s'organise à l'échelle de parcelles, matérialisées par des digues et connectées entre elles par des vannes et merlons.

Les Associations syndicales autorisées (ASA), gestionnaires des réseaux hydrauliques ont la maîtrise de l'eau et assurent sa répartition sur le territoire. Elles sont constituées d'agriculteur-riche-s et se regroupent en Union d'ASA. Les autres acteur-riche-s impliqué-e-s dans la gestion de l'eau sur le territoire sont : • La Compagnie des Salins du midi et des Salines de l'Est ; • BRL exploitation ; • Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise ; • Le Service de Navigation Rhône-Saône (Voies Navigables de France) ; • Les communes, représentant une grande pluralité d'intérêts particuliers.

L'état de qualité des masses d'eau du territoire est mesuré dans le cadre de la DCE et du Réseau de Suivi Lagunaire.

Eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire se fait par une Unité de Distribution dont la ressource provient d'un champ captant (le captage AEP d'Aimargues) et d'une usine d'eau potable alimentée par le réseau d'eaux brutes de BRL.

L'approvisionnement des habitant-e-s du territoire fait l'objet d'un suivi. La qualité de l'eau produite, la protection des captages et la quantité relative de pertes dans le réseau de distribution sont des enjeux fondamentaux pour le territoire. L'état des lieux préalable au schéma directeur d'alimentation en eau potable pointe le bon dimensionnement du réseau d'eau qui permet de répondre aux besoins futurs émanant des projets urbains des communes : Ecoquartier au Grau du Roi (500 logements), quartier des Grenouilles à Saint-Laurent d'Aigouze (280 logements), plusieurs petits projets à Aigues-Mortes. L'eau est également de très bonne qualité comme en témoigne la centaine de prélèvements réalisés chaque année, tous 100% conformes. Les mesures de la qualité de l'eau potable publiées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) indiquent des résultats conformes aux exigences de qualité en vigueur.

Eaux souterraines

Deux nappes souterraines couvrent les besoins en eau du territoire. Au nord, la nappe de la Vistrenque et Costières constitue la principale ressource en eau. Elle est caractérisée comme « ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable » par le SDAGE. L'aquifère subit des pressions de nitrates et de pesticides sur le secteur de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Selon l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire étaient en bon état quantitatif. Au niveau qualitatif, les eaux sont marquées par de fortes teneurs en chlorure, en liaison avec la proximité de la Méditerranée. Au niveau de la frange littorale, il existe des risques d'intrusion saline qui soulèvent des problématiques pour la qualité des sols. Globalement l'état chimique est qualifié de médiocre.

Eaux superficielles

Le fonctionnement hydraulique courant du territoire est lié aux facteurs naturels (climat, marée, vent..) et aux besoins des usagers (particuliers, acteurs économiques, collectivités ...).

La gestion à la parcelle répond aux besoins des différentes activités et à la vocation de chaque secteur du territoire. Elle est rendue possible du fait du cloisonnement du territoire et de l'existence de nombreux ouvrages d'alimentation et de rejets.

Au niveau qualitatif, les cours d'eau du territoire présentent une qualité globalement mauvaise principalement liée aux surcharges organiques, matières phosphorées et azotées ainsi qu'aux pesticides. Les étangs présentent un état médiocre vis-à-vis de l'eutrophisation.

Même si les zones humides ont un rôle épuratoire, le territoire reste vulnérable aux pollutions car il est lui-même générateur de nombreuses pollutions (domestiques, industrielles ou agricoles), et réceptacle des pollutions des territoires voisins ; il n'est pas un bassin versant et donc la qualité de ses eaux dépend aussi de la qualité des eaux provenant des bassins extérieurs.

Eaux de baignade

La commune du Grau du Roi constitue l'unique façade maritime du Gard, avec ses douze kilomètres de plage. Le rapport départemental sur la qualité des eaux de baignade pour l'année 2019 fait état d'une qualité excellente pour tous les points de mesure, et ce depuis 2016. Depuis 2017, la CCTC dispose d'un laboratoire d'analyse en partenariat avec Suez permettant de

mesurer la qualité des eaux en quelques heures (de façon quotidienne en période estivale) et de prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

Le port de plaisance Port Camargue est classé Pavillon Bleu pour la qualité de son eau

A.2 Menaces et pressions

Sur le territoire de la CCTC, les principaux usages dépendants de la ressource en eau sont les suivants :

- Domestique (eau potable),
- Agricole (rizières, vignobles, saliculture),
- Economique (transport fluvial, pêche professionnelle)
- Touristique (tourisme fluvial, pêche de loisirs)
- Industriel (prélèvements et rejets)

L'évolution du régime des précipitations et l'augmentation des sécheresses dus au réchauffement climatique pourraient engendrer une tension accrue sur le partage de la ressource en eau entre les différents usages et générer des conflits d'usages. Ces dernières années les prélèvements d'eau ont augmenté. Les tendances d'évolution de consommation d'eau potable sont liées essentiellement au contexte agricole actuel, pour faire face aux sécheresses, aux consommations des industriels mais également à la pression démographique du territoire.

Plusieurs aléas dus au réchauffement climatique pourraient avoir des impacts négatifs sur la qualité des eaux, de surface et souterraines. L'augmentation de la température des cours d'eau et des lacs, la modification des débits des cours d'eau et la répétition des périodes de sécheresses pourraient provoquer une dégradation de la qualité de l'eau, en lien direct avec une moindre dilution des polluants.

Un autre risque pour la qualité de l'eau est l'exposition au risque inondation du territoire. Le ruissellement de l'eau et des coulées de boues sur le tissu urbain pourrait contaminer les cours d'eaux par des hydrocarbures.

Enfin, l'élévation du niveau de la mer pourrait impacter les nappes littorales par une salinisation due à la remontée du biseau salé. La riziculture est une culture propice pour lutter contre la salinité des sols tout en produisant des zones humides artificielles qui pourront jouer leurs rôles de support d'épuration des pollutions.

Le SAGE de la Camargue Gardoise présente aussi comme « facteurs susceptibles d'entraîner une dégradation durable de la qualité des milieux aquatiques », des phénomènes anthropiques comme la forte pression démographique estivale, les risques de cabanisation et le maintien d'une production agricole conventionnelle et d'une production viticole forte.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Au **niveau européen**, différentes directives, notamment la DCE, définissent le cadre juridique au sein duquel les Etats membres s'engagent dans la protection et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Au **niveau national**, afin de réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux et de se conformer à la directive 91/676/CE du Conseil du 12 décembre 1991 (dite directive nitrates), le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement ont mis en place un programme d'actions de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le ministère de l'agriculture a élaboré le plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans.

À l'échelle du **territoire**, plusieurs actions sont mises en œuvre :

> En Petite Camargue voisine, certains exploitants de roseaux et des viticulteurs sont engagés dans des actions de gestion et de protection de l'eau et de l'environnement. Ces actions prennent la forme de contrats « Mesures agro-environnementales » signés dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des zones Natura 2000.

> Le SAGE de la Camargue Gardoise (2019) qui inclut l'intégralité du territoire de Terre de Camargue a identifié des enjeux autour de la gestion qualitative de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, des zones humides. Au total ce sont 12 dispositions qui concernent la préservation, la restauration et la gestion durable des zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leurs sont liées et 20 qui concernent le suivi et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Un règlement est associé au PAGD. Ce règlement fixe des règles particulières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il possède une portée juridique, il relève du principe de conformité. Toute décision ou intervention doit respecter le règlement. Il édicte trois règles : Encadrer tout rejet direct vers les étangs de la Camargue gardoise / Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations / Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non.

> Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières qui inclut également le territoire de Terre de Camargue a identifié des enjeux autour de la gestion quantitative des eaux souterraines, de la qualité de la ressource en eaux (souterraines, superficielles, et milieux aquatiques) et du risque inondation. 20 objectifs généraux ont été définis et sont déclinés en 60 dispositions applicables sur le territoire. Une règle concerne la limitation de l'impact des nouvelles imperméabilisations en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine et le risque inondation.

> Afin de se doter d'un outil de programmation fiable, la Communauté de Communes s'est dotée d'un schéma d'alimentation en eau potable accompagné d'un plan d'actions à horizon 2045 autour de deux enjeux essentiels : sécuriser l'alimentation en eau en période estivale et lutter contre les fuites pour préserver la ressource. Les principaux objectifs étaient : de mettre à jour les plans des réseaux, de mettre en place les outils de sectorisation nécessaires au diagnostic permanent des réseaux, et d'exploiter ces données pour la modélisation et d'étudier les solutions de sécurisation de la ressource.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Le changement climatique va affecter les cours d'eau du territoire, qui risquent de connaître des étiages plus sévères et plus longs. De même, des évolutions sont à prévoir au niveau du littoral, où une élévation du niveau de la mer risque d'être observée, avec un risque associé de salinisation des nappes phréatiques.

Si le schéma d'alimentation en eau potable du territoire garantit une qualité acceptable et une quantité suffisante de la ressource en eau potable pour faire face à la croissance démographique estivale, les impacts des activités anthropiques sur la ressource (pollutions diffuses dues à l'agriculture, tourisme de loisirs) pourraient venir impacter la qualité des eaux de surface. À moyen et long terme, le développement du territoire passera nécessairement par une vigilance particulière portée aux besoins en eaux et à leur qualité. Le principal levier d'action sera la capacité du territoire à protéger ses zones humides, à modifier les pratiques agricoles, et à contrôler les impacts de la fréquentation touristique.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

La maîtrise de la consommation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable

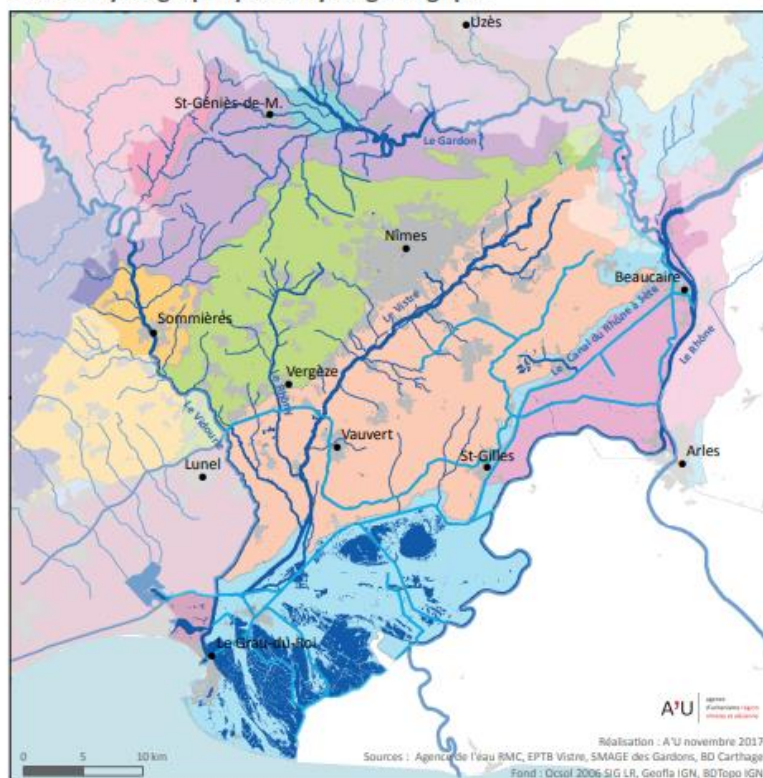
ENJEU 2

La réduction des pollutions d'origine diverses



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Réseau hydrographique et hydrogéologique



Le réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Principaux affluents
- Affluents secondaires
- Canaux (Rhône à Sète et irrigation)
- Surfaces en eau

Masses d'eau souterraines

- Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières
- Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète
- Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon
- Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze
- Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
- Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nimoises et extension sous couverture
- Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez
- Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon
- Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières
- Formations variées côtières du Rhône rive gardoise
- Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan

Le réseau hydrographique en Terres de Camargue / Source : Etat Initial de l'Environnement, SCot Sud Gard – 2019

Dimension n°2 : Ressources naturelles

Composante 2.2 – Sols, sous-sols et espaces



Résumé : Le territoire est caractérisé par une faible altimétrie et une proximité avec le littoral, induisant la salinité d'une partie des eaux mais aussi des sols. Au nord, se trouvent les sols aux valeurs agronomiques les plus importantes, et qui hébergent les grandes cultures. Les sols moins riches, avec un potentiel agronomique moins conséquent, sont occupés par la viticulture, Les sols les plus pauvres servent de pâturages aux chevaux et aux taureaux. Les salines se trouvent en zones humides.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Le territoire de la CC Terre de Camargue est principalement composé de zones humides et de surfaces en eaux (respectivement 37,3% et 18,2% des surfaces). Les sols agricoles représentent ensuite 34,7% du territoire. Les sols artificialisés représentent 5,7% du territoire, et enfin, les sols forestiers et semi-naturels comptent pour 4,2% du territoire (Source : Corinne Land Cover 2018, traitement DREAL Occitanie) \\(voir carte p8 du PCAET-Diagnostic Séquestration Carbone)

Il est intéressant de constater que les zones humides et surfaces en eau occupent 52 % de la CCTC contre seulement 10,8 % pour le territoire du SCoT du Sud du Gard, ce qui met d'autant plus en valeur le patrimoine écologique du territoire Terre de Camargue. Le taux d'artificialisation est relativement plus faible que la moyenne départementale, cela s'explique notamment par les fortes restrictions présentes sur le territoire dues à la protection du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

L'artificialisation est surtout présente au Grau du Roi et à Aigues Mortes.

Enfin, on peut remarquer que, bien que l'activité agricole ne soit pas aussi élevée que dans le reste du département, un tiers de l'utilisation des sols lui est dédiée. Elle est principalement localisée à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Le territoire de Terre de Camargue est caractérisé par une faible altimétrie et une proximité avec le littoral, induisant la salinité d'une partie des eaux et des sols. Les habitants ont transformé le territoire pour l'adapter à leurs besoins, d'abord en asséchant les terres pour un usage agricole, puis en les défendant contre la mer : mise en place d'un système de pompage et de canaux de drainage.

Les grandes cultures, se situant principalement au Nord du territoire, ainsi que l'exploitation « Les jardins de Camargue » profitent des sols aux valeurs agronomiques les plus importantes. Les sols moins riches, avec un potentiel agronomique moins conséquent, sont occupés par la viticulture, et notamment les « vins des sables ». Les sols les plus pauvres proposent tout de même des pelouses servant de pâturages aux chevaux et aux taureaux.

Le patrimoine géologique représente une grande richesse naturelle en Terre de Camargue. Le site Dunes et pointe de l'Espiguette qui s'étend sur presque 420 ha est concerné par l'inventaire du patrimoine géologique.

A.2 Menaces et pressions

Par le passé, l'aménagement du territoire a permis de faire « émerger » des sols destinés à l'activité agricole. Aujourd'hui, en plus des impacts négatifs issus de l'agriculture qui dégrade la qualité des sols, du fort afflux touristique qui détériore les dunes, et de l'élévation du niveau de la mer qui provoque notamment une salinisation des terres rendant toute culture impossible, c'est l'artificialisation qui représente la plus grande menace pour les sols de Terre de Camargue.

La forte attractivité en période estivale notamment, est génératrice de pressions foncières sur les terres agricoles situées en zone urbaine et péri-urbaine.

Selon l'INSEE, le territoire du SCoT du Sud du Gard devrait accueillir de 52 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030. Le besoin en logements est estimé à 2.400 par an alors que 170 ha sont déjà artificialisés chaque année et qu'entre les années 2000 et 2010 il y a eu une baisse de 10 % des surfaces agricoles utiles (SAU), soit 8.480 ha. En 2010, 75 % des exploitations agricoles situées en zone urbaine et péri-urbaine ont subi d'importantes pressions foncières. À titre d'exemple, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent d'Aigouze prévoit d'urbaniser 10 ha de surfaces agricoles au Nord de la commune, ce qui montre que la dynamique actuelle est toujours à l'urbanisation des milieux naturels et agricoles.

La préservation des sols, en particulier ceux présentant une forte valeur agronomique apparaît comme une priorité afin de garantir le maintien de l'activité agricole mais aussi comme moyen d'adaptation au changement climatique.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Plusieurs initiatives sont mises en œuvre sur le territoire pour lutter contre la dégradation des sols :

- Le SCoT Sud Gard inclut des mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière (mesure B.1)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme locaux cherchent par ailleurs à contenir l'étalement urbain.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

La préservation des sols apparaît comme une priorité afin de garantir la pérennité de l'activité agricole, prévenir l'érosion des sols et la réduction de la capacité de stockage carbone du territoire. Si les zones humides représentent le principal puit de carbone du territoire avec 75,2% des stocks de carbone séquestrés en 2012 (pour 37,3% des surfaces du territoire) ; le second puit de carbone est représenté par les sols cultivés avec 15,5% du stock de carbone pour 34,7% des surfaces du territoire. Or ceux-ci sont fortement impactés par la salinisation du fait de l'intrusion des eaux de mer, par les pratiques agricoles qui affectent leur bonne qualité agronomique, par l'intensification des sécheresses et des phénomènes pluviométriques, par l'artificialisation en lien avec l'attractivité du territoire.

Le processus d'étalement urbain entraîne une concurrence entre les activités agricoles et les activités d'urbanisation. La croissance du parc immobilier et la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'artificialisation posent aussi la question des répercussions sur le cadre de vie et les paysages, l'érosion du sol ainsi que sur les déplacements et la pollution induite.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1 La maîtrise de l'urbanisation

ENJEU 2 La préservation et la restauration de la qualité des sols



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

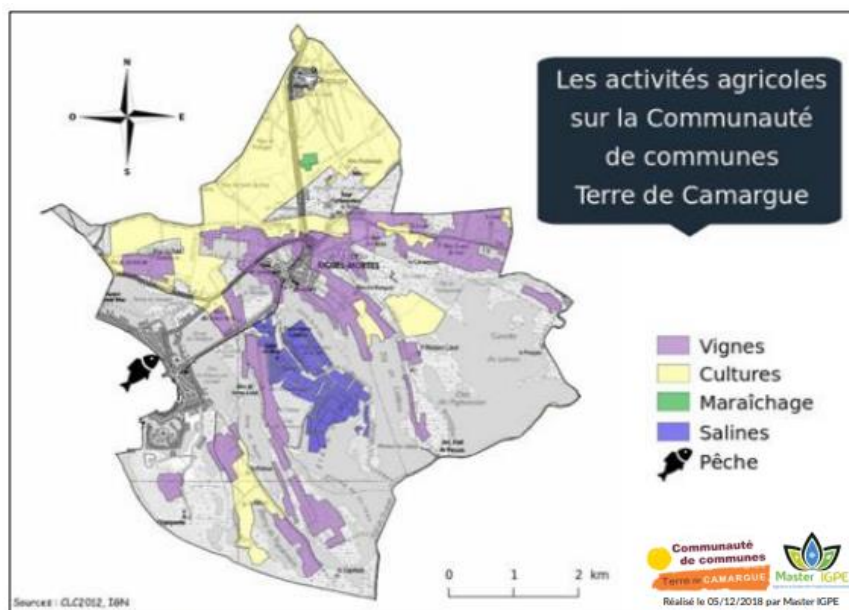


Figure 4 : Carte des activités d'exploitations agricoles et maritimes de la CCTC

Source : PCAET CCTC - 2018

Dimension n°2 : Ressources naturelles

Composante 2.3 – Déchets



Résumé : la compétence déchets est assurée par le service environnement de la CC Terre de Camargue. Il gère la collecte des déchets en porte à porte, les apports volontaires, les déchetteries et la station de compostage.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

En 2021, 24 609 tonnes de déchets ont été collecté (en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie). Cela représente 593 kg par habitant(e) (population DGF), dont 284 kg d'ordures ménagères. 14 170 tonnes ont été incinérées en 2021 soit une baisse de 0,9% par rapport à 2019 (grosse diminution en 2020 effet COVID avec rattrapage en 2021).

Il n'existe aucun centre de traitement des déchets (décharge, incinérateur...) sur le territoire.

La CCTC a délégué la compétence de traitement de déchet au SMEPE (Syndicat Mixte Entre Mer et Etang). Le SMEPE gère l'incinérateur via une DSP.

Les déchets issus de la collecte sélective sont triés par l'usine TRIVALO à LANSARGUES. Les matières triées sont ensuite revendues et acheminées vers des exutoires qui vont les valoriser. Le bois lui est valorisé chez SBR à Nîmes.

La plateforme de compostage accueille les gros producteurs en apport direct ainsi que les dépôts fait dans la déchèterie du Grau Du Roi. Les déchets verts déposés en déchèterie d'Aigues Mortes ou de Saint Laurent d'Aigouse subissent un compostage à la ferme où une parcelle agricole permet de réaliser le compostage.

Parmi l'ensemble des déchets ménagers enlevés lors des collectes, les déchets incinérables sont incinérés en délégation de service public par le SMEPE par l'incinérateur de Lunel-Viel, à proximité du territoire, pour une revalorisation énergétique : 7,5 MWh d'énergie électrique. Les déchets issus du tri sélectif ainsi que le bois sont acheminés dans la même logique vers l'unité de recyclage de Nîmes. Quant au verre, il est revalorisé localement, à l'usine Perrier situé à Vergèze. La part de biodéchets dans les déchets ménagers pourraient être orientés vers un traitement par méthanisation.

Gestion des déchets verts

Une plateforme de compostage est en activité : la station de l'Espiguette, ouverte en 2011. Elle est approvisionnée par les trois déchetteries communales, elles-mêmes approvisionnées par les professionnels, particuliers, services publics. Après broyage, criblage et six mois de maturation, le compost est partagé entre la Communauté de Communes et les clients du prestataire. Grâce à cette plateforme le brûlage domestique est évité. Ainsi, l'ensemble des déchets verts sont traités sur le territoire (environ 3000 tonnes) et en 2019, plus de 900 tonnes du compost produit ont été vendues à des particuliers.

Valorisation des déchets inertes

Sur le territoire de la CC Terre de Camargue, une partie des déchets inertes, notamment du BTP, est broyée et recyclée pour la production de granulats. Cette production est par la suite valorisée par des entreprises de travaux publics.

En 2021, les déchets produits par la CCTC ont été valorisés à 54 % par valorisation énergétique, à 34,5% par valorisation matière et à 9,3% par valorisation organique. La part de déchets en stockage était de 2,2%.

A noter que Terre de Camargue propose un service de collecte en porte-à-porte ainsi qu'un maillage important de points d'apports volontaires et de déchetteries.

A.2 Menaces et pressions

Le territoire dispose d'une capacité de traitement des déchets très limitée. Une grande partie des déchets collectés sont envoyés et traités dans des centres localisés hors du territoire.

L'augmentation de la population en période estivale génère des variations dans les tonnages des déchets ménagers et assimilés produits. La CC doit veiller à ce que ces nouvelles populations respectent les consignes de tri, la collectivité cherchant à valoriser au mieux les déchets via le recyclage et le compostage plutôt que par l'incinération.

Les projets de constructions sur les 3 communes vont générer des déchets du BTP qu'il conviendra de traiter.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, la gestion des déchets est encadrée par la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995. Elle fixe comme objectifs : de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie, d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Au niveau local, le département du Gard s'appuie sur le **plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** approuvé en novembre 2019, et inclus dans le SRADDET, qui se substitue aux plans départementaux. Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Ces objectifs sont orientés autour de la réduction des déchets produits, tout type de déchets, une amélioration des collectes sélectives pour une meilleure valorisation, et la mise en place de la tarification incitative.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

En 2019, la CCTC avait atteint l'objectif du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 en produisant moins de 350 kg par habitant/e d'ordures ménagères et assimilées (soit les ordures ménagères et la collecte sélective hors déchetterie).

La LTECV (2015) prévoit une baisse de 50 % des déchets enfouis pour 2025 par rapport à 2010, et pour l'instant la CCTC semble être en mesure d'atteindre l'objectif. Par contre l'objectif de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés ne sera pas atteint. La CCTC doit donc s'employer à réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et des encombrants en continuant à favoriser l'évitement via le réemploi et le compostage de proximité ainsi que le tri.

Dans la perspective d'accroissement de la population en période estivale notamment, l'amélioration de la gestion des déchets dépendra de la capacité du territoire à adapter sa capacité de stockage, à développer des unités de traitement et de valorisation, autant au niveau de la quantité que des types de déchets concernés. Dans un contexte de capacités de gestion réduites, la sensibilisation des habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets est un enjeu important.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

Développer les capacités de traitement et de valorisation des déchets du territoire.



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

- Santé-environnement et risques

Dimension n°3 : Santé-environnement et risques

Composante 3.1 – Qualité de l'air



Résumé : la qualité de l'air sur le territoire ne fait pas l'objet d'une station de mesure, néanmoins les données relevées à l'échelle du SCoT montrent la part importante du trafic routier dans les émissions de polluants.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

La qualité de l'air a une forte incidence sur la santé des habitants et l'attractivité du territoire. Elle est mesurée pour le territoire de la CCTC par l'agence régionale ATMO (agence régionale de référence pour les mesures de qualité de l'air) et encadrée par un plan à caractère réglementaire : le PPA de Nîmes, avec lequel le PCAET se doit d'être compatible. Elle est évaluée selon des seuils réglementaires et de référence, calculés pour des concentrations en molécules telles que : l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2), les particules fines (PM 2,5 et PM 10) et le benzène (C6H6). Les concentrations de ces polluants sur le territoire sont principalement corrélées avec la localisation des axes routiers.

Les concentrations en PM 2,5 et en PM 10 sont réparties de manière semblable à l'oxyde d'azote sur le territoire de la CCTC. Les valeurs de concentration pour les PM 2,5 sont comprises entre 0 et 90 kg/km²/an pour les zones éloignées des grands axes routiers, et entre 90 et par endroit 3.000 kg/km²/an à proximité des routes. Les valeurs de concentration pour les PM 10 sont comprises entre 0 et 300 kg/km²/an pour les zones éloignées des grands axes routiers, et entre 300 et exceptionnellement 4.000 kg/km²/an à proximité des routes.

Ces valeurs sont extrapolées à partir de cartes produites pour le SCoT Sud Gard . A ce jour, ATMO Occitanie n'a pas rendu disponible des données plus affinées de la qualité de l'air pour le territoire de la CCTC.

Sur le territoire de Terre de Camargue, le transport routier est responsable de plus de la moitié des émissions de polluants. Les émissions de polluants par an et par habitant sont 5.1 teq CO2 de GES, de 19.8 kg d'oxydes d'azotes et de 4.4 kg de particules en suspension.

En plus du secteur routier, les principaux émetteurs d'oxydes d'azote et de particules en suspension sont les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture.

Pour les émissions de GES, les principaux secteurs émetteurs sont le transport routier : 52%, suivi du secteur résidentiel et tertiaire : 16% et de l'agriculture et sylviculture : 16%.

A.2 Menaces et pressions

La poursuite des tendances à la hausse de la fréquentation du territoire pointe vers une hausse des concentrations de polluants ; le trafic routier étant le premier contributeur aux émissions régionales d'oxydes d'azote. Néanmoins, les émissions de ce polluant sont en baisse, la modernisation du parc roulant permettant de compenser l'augmentation du trafic routier.

Les vagues de chaleur, et l'augmentation des températures de l'air, pourraient renverser cette tendance et engendrer un accroissement et une aggravation des maladies liées à la qualité de l'air, notamment chez les personnes fragiles, celles souffrant de maladies respiratoires chroniques ou d'allergies.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

A l'échelle nationale, le PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Le PREPA prévoit des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs, ainsi que des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en œuvre. Il prévoit également des actions d'amélioration des connaissances, de mobilisation des territoires et de financement.

A l'échelle régionale, plusieurs schémas et plans traitent des enjeux de qualité de l'air :

Le SRADDET qui inclut le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon, approuvé en juin 2013, et intègre le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) qui définit dans ses axes principaux la réduction de la pollution de l'air. Il détermine également les orientations des politiques locales visant l'amélioration de la qualité de l'air : « Prévention et réduction de la pollution atmosphérique ».

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants. L'Axe 2 vise à faire évoluer les fondements des prises de décision dans l'action publique et notamment dans les projets d'aménagement urbain et dans l'organisation des déplacements. Une des actions consiste à promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement.

PPA de Nîmes

Les communes de la CC Terre de Camargue sont incluses dans le PPA de Nîmes. Ce document contient des mesures à caractère réglementaire et opposable qui visent à réduire les émissions dans l'air. Les communes doivent :

- fixer des objectifs en termes de réduction des émissions lors de la révision des PDU,
- réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes,
- définir des attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impacts - sensibiliser maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

La qualité de l'air étant liée à l'intensité des activités humaines sur le territoire, la poursuite des tendances à l'urbanisation et à la hausse du trafic routier pourrait engendrer une hausse des concentrations de polluants malgré la modernisation du parc roulant.

Toutefois, les objectifs du SCoT, la dynamique nationale de zéro artificialisation nette (ZAN) et les démarches de la CCTC comme celle du PCAET, le développement de nouvelles politiques de mobilité, devraient contribuer à moyen et long terme à améliorer la qualité de l'air.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

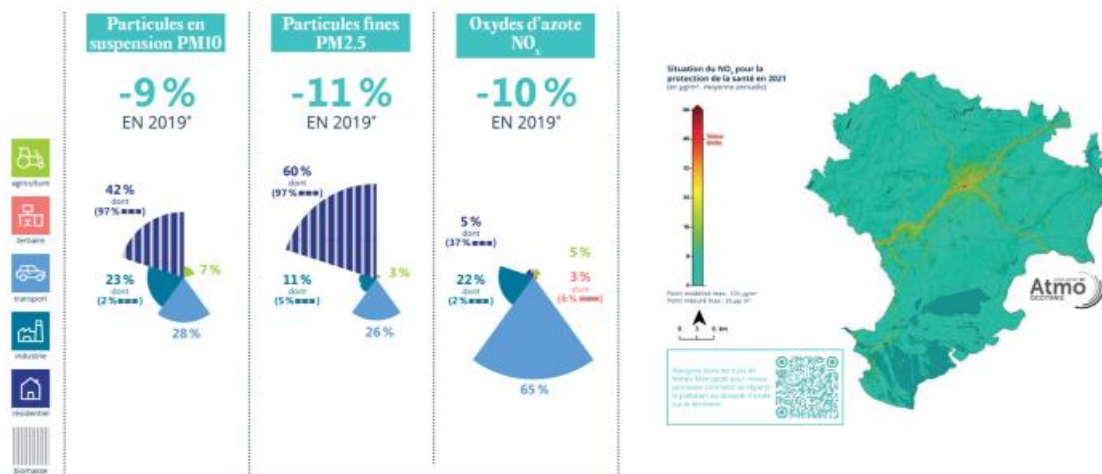
ENJEU 1

La réduction des polluants atmosphériques de Nox et particules issues du transport routier, du résidentiel et de l'agriculture



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Répartition des émissions de polluants atmosphériques



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2020 – Périmètre PPA (Atmo Occitanie)

Dimension n°3 : Santé-environnement et risques

Composante 3.2 – Nuisances



Résumé : La CC Terre de Camargue est principalement concernée par les nuisances sonores en lien avec les axes routiers.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Sur le territoire, les nuisances sonores sont principalement liées à la présence d'infrastructures de transport terrestre.

Le territoire est relié par les routes départementales :

- D34-D46 De Marsillargues (34) à Aigues-Mortes par Saint-Laurent-d'Aigouze ;
- D58 D'Aigues-Mortes aux Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- D61 De Lunel (34) à La Grande-Motte (34) ;
- D62 D'Aigues-Mortes au Grau-du-Roi ;
- D979 Du Grau-du-Roi à Vagnas (07).

La CC Terre de Camargue bénéficie d'une ligne ferroviaire reliant les gares des trois communes à la gare de Nîmes.

Selon les données issues du SCoT Sud Gard, relatives au classement sonore des infrastructures routières (2014), il apparaît que les routes traversant le territoire sont classées en catégorie 3 soit un niveau sonore de 73 dB(A) en journée, sachant qu'à partir de 70 dB(A) le bruit est généralement considéré comme intolérable. Une partie sur la commune du Grau du Roi est classé en catégorie 2, soit 79 dB(A).

Concernant les infrastructures ferroviaires, elles sont classées en catégories 1 et 2 qui sont les plus génératrices de nuisances.

A.2 Menaces et pressions

Développement des infrastructures de transport

A l'horizon 2030, le SCoT Sud Gard prévoit l'accueil de nouveaux habitants et l'accroissement des flux de population en été. Ce développement va générer une augmentation des flux de déplacements et des nuisances sonores associées sur les réseaux routiers traversant le territoire.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 prévoit que les différentes autorités compétentes en matière d'infrastructures de transport : Etat, Département, SNCF Réseau, communes situées dans l'aire urbaine de Nîmes (sur le territoire du SCoT) se dotent d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Sur le territoire du Gard, l'Etat a établi un second Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de transport terrestre (trafic > 3 millions de véhicules par an) Autoroutes, Routes nationales et voie ferrées. Ce PPBE de seconde échéance approuvé en Juillet 2015, vient compléter les éléments du PPBE de l'Etat dans le Gard de première échéance datant de 2012. Le PPBE permet de mettre à jour les connaissances en termes de points noirs du bruit (PNB) et de mettre en œuvre des actions correctives.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Les enjeux « bruit » sont appréhendés par plusieurs documents cadres, aux échelles nationales et départementales, qui permettent la mise en place de mesures destinées à prévenir ou réduire le bruit sur les zones identifiées à enjeux.

A l'échelle locale, les enjeux liés aux nuisances sonores restent encore peu traités dans les politiques publiques. Les PLU devraient introduire plus fortement cette problématique en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme et proposer des mesures préventives,



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

Limitier l'exposition des populations aux nuisances sonores



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Dimension n°3 : Santé-environnement et risques



Composante 3.3 – Risques technologiques

Résumé : Dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) des trois villes de la communauté de communes, les risques d'origine anthropique listés sont la rupture de barrage et le transport de marchandise dangereuse. Si le risque industriel n'est pas mentionné, la CCTC est néanmoins concernée étant donné sa proximité limitrophe avec des communes soumises à ce risque.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Risque industriel

Bien que la Communauté de communes ne figure pas sur la carte concernant les risques industriels du DDRM, elle est concernée par les risques auxquels sont soumises les communes voisines.

Les communes de Saint-Gilles et d'Aigues-Vives possèdent en leur sein des usines fabriquant des produits phytosanitaires (De Sangosse et Syngenta). Ces installations sont classées SEVESO (sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs) à seuil haut, et présentent donc des risques importants pour la population ou l'environnement. En cas d'accident, un relargage de ces substances dans l'environnement pourrait s'avérer catastrophique pour l'ensemble du territoire.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est amené à évoluer puisqu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est actuellement en cours d'élaboration concernant le dépôt d'hydrocarbure dit « dépôt de l'Espiguette » sur la commune du Grau-du-Roi. En effet, six cuves de 11.000 m³ chacune sont enterrées à quelques centaines de mètres de la plage de l'Espiguette

Rupture de barrage

Plusieurs barrages sont présents sur le territoire du SCoT Sud Gard : les barrages de Sénéchas sur la Cèze dans les Cévennes Ardécho-gardoises et de Sainte Cécile d'Andorge sur le Gardon d'Alès, hauts de plus de 20 m et pouvant stocker plus de 15 millions de m³, qui sont soumis à la réglementation des Plans Particuliers d'Intervention, et les barrages des Cambous (sur le Gardon d'Alès), de La Rouvière, de Conqueyrac (Vidourle) et de Ceyrac (sur le Rieumassel, de dimensions plus réduites. Même si ces barrages ne sont pas situés sur le territoire de la CC, et bien qu'il n'y ait jamais eu de rupture de barrage depuis leur installation, le territoire est à risque puisque très sujet à des crues soudaines, et ce risque va empirer sous l'effet du changement climatique. Les enjeux sont humains, matériels et environnementaux. En effet, une rupture de barrage peut entraîner des pertes humaines, détériorer les habitations et endommager ou détruire la faune et la flore. La présence d'usines classées SEVESO, dans ce secteur amplifie les dégâts que pourraient occasionner une rupture tant en termes matériels que géographiquement puisque tout le territoire pourrait être affecté.

Transports de matières dangereuses

L'ensemble de la Communauté de Communes est concerné par ce risque, car étant notamment traversée par un réseau à grande circulation.

Risque minier

En Occitanie, le Gard est l'un des départements les plus concernés par le risque minier, avec 104 communes concernées selon le DDRM. Cependant, cet aléa ne concerne pas la CCTC.

A.2 Menaces et pressions

Les enjeux liés au risque industriel sont multiples, ils impactent simultanément la santé humaine, la destruction de la biodiversité, la perte d'attractivité touristique et l'agriculture. Le DDRM limite les risques liés à l'entreprise Syngenta à un risque « thermique et de surpression » pour deux habitations se trouvant à moins de 100 m, ainsi qu'à un risque thermique pour des voies de circulation.

Bien que la Communauté de communes ne soit pas touchée directement par le risque minier, des effets indirects peuvent se faire ressentir. En effet, les travaux miniers peuvent perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux : modifications du bassin-versant, du débit des sources et des cours d'eau, apparition de zones détrempées, inondations en cours ou à l'arrêt du chantier (notamment à cause de l'arrêt du pompage ou de l'ennoyage des galeries). L'activité minière peut venir polluer les eaux souterraines et superficielles ainsi que les sols du fait du lessivage des roches et de la présence de résidus issus des anciennes installations de traitement des minerais (métaux lourds tels mercure, plomb, nickel...)



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

Le décret du 11 octobre 1990 impose au préfet d'établir un dossier synthétique, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, où le Préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs : le DDRM du Gard est paru en mai 2021.

Au **niveau local**, les sites de De Sangosse et Syngenta font l'objet de **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**. Ces Plans sont des outils réglementaires qui participent à la prévention des risques technologiques dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger, si possible, les personnes des risques technologiques résiduels (après réduction du risque à la source) et de limiter la population exposée.

Les communes du Grau du Roi et d'Aigues Mortes sont pourvues d'un **DICRIM Multirisques** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) multirisques. Le DICRIM est un document établi par la commune sur la base du Document Départemental des Risques Majeurs, qui complète les informations fournies par le Préfet en précisant le(s) risque(s) recensé(s) sur la commune. Il informe le citoyen des risques encourus localement et les conduites à tenir.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Les risques technologiques dans leur ensemble sont relativement bien encadrés au niveau réglementaire que ce soit au niveau national ou départemental.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques technologiques



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

- Paysages et cadre de vie

Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie



Composante 4.1 – Patrimoines paysagers

Résumé : Le territoire Terre de Camargue peut être décrit à travers deux grands ensembles paysagers : la Camargue Gardoise, qui fait la renommée des communes du Grau-du-Roi, d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze, et la Basse plaine du Vistre et du Vidourle qui caractérise les paysages du nord de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

La Camargue Gardoise

Les communes du Grau-du-Roi, d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze représentent en partie ce que l'on appelle la Camargue Gardoise. Cet ensemble paysager local se caractérise par sa grande diversité de zones humides, qui peuvent prendre la forme de prairies humides, de roselières, de milieux dunaires, mais aussi d'espaces agricoles principalement composés de vignes et de rizières.

Au Sud de cet espace, on trouve le cordon sableux de l'Espiguette qui fait le lien entre Camargue et mer. Cette façade littorale est fortement marquée par l'activité touristique. Les multiples aménagements et équipements permettent d'accueillir les milliers de personnes qui viennent profiter des paysages somptueux de la Camargue et des chaleurs estivales. En remontant vers les terres, la Camargue Gardoise est constituée de vastes espaces d'étangs et de marais qui se mêlent aux surfaces cultivées. Cette mosaïque de paysages et d'habitats naturels fait la richesse de ce territoire. Entre les vignes et les forêts de pin, entre les cultures et les salins, s'épanouit une biodiversité exceptionnelle et emblématique. Ces paysages sont aussi marqués par la culture locale, avec la présence de pâturages qui accueillent l'élevage du taureau de Camargue.

Deux autres éléments se démarquent dans ce paysage de la Camargue Gardoise. Tout d'abord, l'exploitation du sel, qui forme ces montagnes blanches que l'on peut observer de loin ; puis, au cœur des terres, la ville d'Aigues-Mortes, avec ses remparts et ses tours qui marquent le paysage, et rappelle à tous, la riche Histoire de son territoire.

La basse plaine du Vistre et du Vidourle

Tout au Nord du territoire, on retrouve les paysages représentatifs de la basse plaine du Vistre et du Vidourle, dominés par les vignes et les cultures céréalières, animés par la présence de mas. Dans cette logique paysagère, le Nord de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze est fortement cultivé : vignes et cultures céréalières majoritairement.

Depuis 2014, la Camargue gardoise est considérée comme un Grand Site de France. L'obtention de ce label en cours de renouvellement repose sur la richesse de ses paysages, sur ses innombrables zones humides, sur l'abondance et la variété de sa biodiversité, mais aussi sur la qualité de sa préservation. Ce label concerne l'entièreté du territoire de la CCTC.

A.2 Menaces et pressions

Les paysages sont composés de milieux naturels exceptionnels, qui sont autant de supports d'activités agricoles, culturelles, mais aussi traditionnelles avec l'élevage du Taureau de Camargue, qui forgent l'identité du territoire.

Dans un passé récent les paysages ont évolué du fait de l'urbanisation et de l'étalement de la tache urbaine ainsi que de la pression touristique. Toutefois, les différents documents d'urbanisme, les arrêtés et protections au titre notamment des « Monuments historiques » et les labels environnementaux vont dans le sens d'une préservation de l'identité de ce patrimoine.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Le **classement GSF Grand Site de France** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné tout en permettant sa gestion et sa valorisation. L'inscription représente une garantie minimale de protection en obligeant les maîtres d'ouvrage à informer l'administration de tout projet de travaux pouvant modifier l'état ou l'aspect du site.

Le territoire compte aussi de nombreux **sites classés** et protégés pour leur qualité (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) et plusieurs **sites inscrits** de nature variée, soumis à des mesures de protection et de préservation.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Le paysage de la CC Terre de Camargue présente des perspectives visuelles attractives offertes par de vastes espaces naturels préservés, des espaces agricoles et viticoles typiques de la région.

Néanmoins, en l'état actuel des différentes dynamiques, ce patrimoine paysager emblématique du territoire pourrait être amené à subir les impacts négatifs liés au changement climatique et aux évolutions des pratiques agricoles rendues nécessaires.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

La préservation des paysages emblématiques du territoire



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

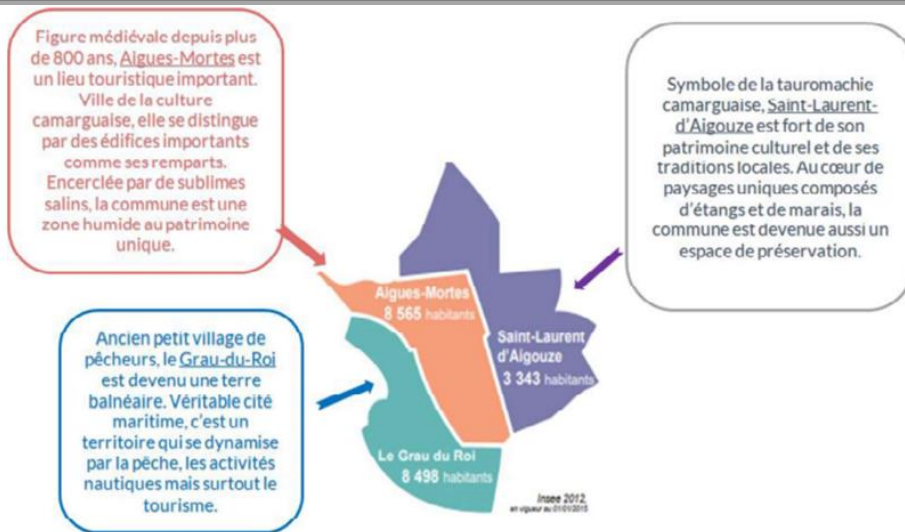


Figure 3 : Trois communes complémentaires

Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie

Composante 4.2 – Patrimoines bâtis et architecturaux



Résumé : La CCTC s'inscrit dans un territoire avec une richesse patrimoniale très importante : de nombreux bâtiments sont inscrits et classés au titre des Monuments Historiques et demandent à être préservés.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

De nombreux bâtiments sur le territoire sont classés au titre des Monuments Historiques : 7 bâtiments classés répartis sur les 3 communes et 6 bâtiments inscrits répartis dans les communes d'Aigues Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze. Parmi les plus connus : les remparts d'Aigues-Mortes.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze fait l'objet d'un arrêté de création de zones de prescriptions archéologiques. Sept autres communes sont concernées sur le territoire du SCoT du Sud Gard.

A.2 Menaces et pressions

La forte attractivité des paysages camarguais et du patrimoine bâti contribue à une fréquentation annuelle de plus de 2 millions de visiteurs. Afin de protéger cet espace aussi remarquable que fragile, il est nécessaire de mettre au premier plan la gestion des sites fréquentés, afin d'allier forte fréquentation et protection des lieux.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

La loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires et concerne la CCTC

La protection au titre des monuments historiques oblige les PLU à prendre en compte ces bâtiments lors de leur élaboration et mise en œuvre. Les 3 communes sont dotées d'un PLU.

La commune d'Aigues-Mortes est dotée d'un secteur sauvegardé et a mis en place un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**. Le secteur sauvegardé est un outil réservé à des centres-villes denses. Il concerne des secteurs présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration ou la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Dans un passé récent, les paysages ont évolué du fait de l'urbanisation et de l'étalement de la tache urbaine. Toutefois, les différents documents d'urbanisme, les arrêtés et protections au titre notamment des « Monuments historiques » par exemple, visent à préserver l'identité de ce patrimoine.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU

La préservation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale du territoire



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

• Énergie et changement climatique

Dimension n°5 : Énergie et changement climatique



Composante 5.1 – Besoins et sources d'énergie

Résumé : La CC Terre de Camargue affiche une consommation énergétique à hauteur de 435 GWh/an. En 2019, le territoire couvre seulement 9 % de ses besoins énergétiques par une production d'énergie renouvelable locale (solaire et biomasse). D'autres potentiels de production existent.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Consommations énergétiques du territoire

En 2019, la CCTC a consommé 435 GWh. Les secteurs les plus énergivores du territoire sont le transport routier (34 %) et le résidentiel (30 %). Le secteur tertiaire est le 3^{ème} secteur le plus consommateur avec 141 GWh soit 18%. Viennent ensuite les secteur industriel et agricole avec respectivement 28 GWh (6%) et 34 GWh (8%).

La consommation d'énergie par habitant représente **21,2 MWh/habitant** à l'échelle du territoire, elle est similaire à la moyenne régionale de 21,3 MWh/habitant.

Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité (à hauteur de 40% et majoritairement utilisée dans le résidentiel pour le chauffage) et les produits pétroliers (36%, du fait du transport) contre 14 % pour le gaz naturel, 7% pour la chaleur renouvelable et 3 % pour les agro-carburants.

Le secteur des transports est entièrement dépendant des produits pétroliers. Cela a un fort impact sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Production énergétique du territoire

La production d'énergies renouvelables sur le territoire est d'environ 38,9 GWh/an à fin 2019, ce qui représente 9,0% de la consommation énergétique totale du territoire. Elle est portée par les chaufferies collectives au bois énergie (62%), l'usage du bois comme moyen de chauffage dans les logements (19%), et enfin le photovoltaïque (19%).

Une chaufferie bois est présente sur le territoire, d'une puissance de 3,5 MWth. Elle est située sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et alimente des serres agricoles.

La majorité de la production photovoltaïque est située sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze. On dénombre fin 2019, 163 sites de productions photovoltaïques sur la CC Terre de Camargue, dont 1 installation de grande taille (4 MWc), qui représente 86% de la puissance installée en PV sur le territoire.

La ressource bois pourrait être développée comme énergie de substitution à des gros consommateurs de chaleur du territoire (tertiaire, industrie ou agriculture), utilisant actuellement du gaz ou du fioul. Cependant la forêt est peu présente ce qui limite le développement de cette filière.

Des opportunités de développement du PV existent : ombrières PV sur parkings et toitures de bâtiments, l'ensemble de ces gisements potentiels doivent être croisés avec les contraintes patrimoniales du territoire (bâtiment classé ABF), les exigences en matières environnementales et la loi Littoral, afin de permettre l'émergence de projets. Au même titre que le photovoltaïque, l'énergie solaire thermique dispose d'un potentiel d'implantation en toiture de bâtiment pour la production d'eau chaude sanitaire.

L'énergie éolienne ne présente pas de potentiel de développement suffisant. L'hydroélectricité ou la géothermie n'offrent pas de potentiel de développement.

La méthanisation n'est pas utilisée actuellement mais pourrait l'être à horizon 2050, étant donné l'abondance des sous-produits de la viticulture, selon une étude ADEME-GRDF-GRTgaz.

Facture énergétique du territoire

Elle est estimée à 57 millions d'euros pour l'année 2019, soit plus de 2 800€/hab/an. Ce coût est très élevé et justifie le fort taux de précarité énergétique.

A.2 Menaces et pressions

Croissance démographique

La pression démographique en période estivale entraîne nécessairement des besoins énergétiques accrus liés à l'augmentation des déplacements et des consommations dans les bâtiments. Ces besoins seront amenés à évoluer avec le changement climatique.

Augmentation de la facture énergétique

La hausse du prix des énergies fossiles risque de venir alourdir la facture énergétique des ménages et renforcer la précarité énergétique que ce soit pour se loger ou se déplacer.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Les actions de maîtrise de l'énergie se jouent à plusieurs échelles territoriales et font appel à des politiques aussi bien transversales que thématiques.

À l'échelle régionale, le SRADDET fixe à ce jour un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant. À l'échelle locale, le SCoT en vigueur s'inscrit dans la LTECV qui vise entre autres une réduction de la consommation énergétique finale de 20% d'ici 2030. Il inclut un volet de prescriptions et recommandations autour de l'axe « amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ».



C – ÉVOLUTIONS CONSTATÉES OU ATTENDUES

Des dispositifs d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie sont déjà en place sur différentes politiques sectorielles. Ainsi, par exemple dans le secteur de la rénovation du bâti, la CC apporte un appui à la rénovation énergétique des logements des particuliers ; elle a réalisé une étude de diagnostic et un plan d'actions préalables à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Concernant les déchets, la CC a renouvelé et densifié le parc des colonnes de tri qui compte actuellement 552 colonnes et elle a créé une aire de broyage et de compostage des déchets verts et biodéchets.

En matière d'énergie renouvelable, le territoire a su développer des projets dans des filières énergétiques lui permettant de couvrir aujourd'hui 9% de ses besoins énergétiques. Cette dynamique est initiée et va se poursuivre et se pérenniser avec la mise en œuvre du PCAET.

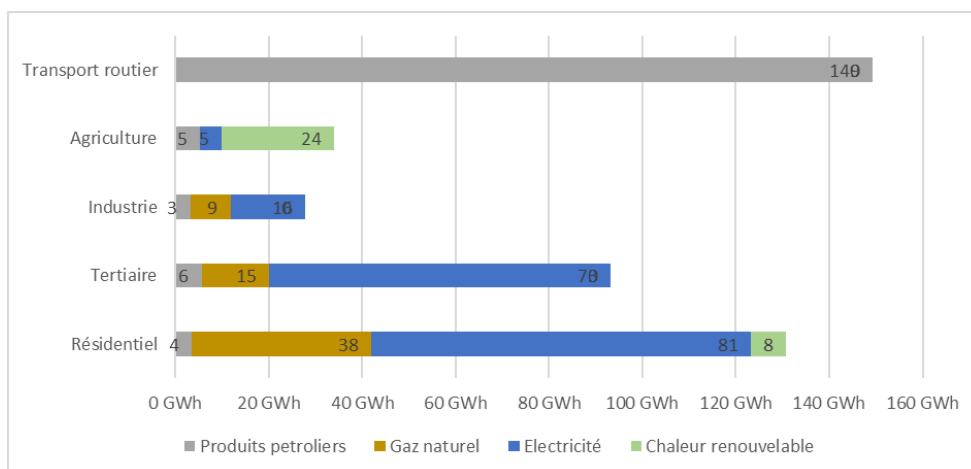


D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1	Réduire les consommations énergétiques du territoire notamment dans les secteurs du transport et du résidentiel
ENJEU 2	Développer la part des énergies renouvelables locales
ENJEU 3	Réduire la facture énergétique du territoire



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION ET DE CARACTERISATION DES ENJEUX



Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2015

Dimension n°5 : Energie et changement climatique



Composante 5.2 – GES : Emissions, stock et séquestration carbone

Résumé : Les enjeux en matière de GES portent prioritairement sur le secteur des transports et de l'habitat qui sont les plus gros émetteurs sur le territoire. Viennent ensuite le résidentiel et l'agriculture.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Emissions de gaz à effet de serre

En 2019, la CCTC a produit 71 kilotonnes eqCO₂ soit 6,9 teqCO₂/hab. Ces émissions sont liées à 55% au secteur des transports routiers et à 21 % au secteur résidentiel. Le secteur tertiaire représente 12% de ces émissions, l'agriculture 8% et l'industrie seulement 4%.

La forte émission de GES liée au secteur des transports s'explique par le fait que 80% des déplacements domicile-travail se font en voiture individuelle. Dans le tertiaire, les émissions sont dues essentiellement à la consommation d'électricité (42%) et de gaz naturel (35%).

Il n'existe aucun centre de traitement des déchets (décharge, incinérateur...) sur le territoire. Le secteur des déchets n'émet donc pas de GES sur le territoire lors du stockage.

Séquestration carbone

A la fin 2012, le stock de carbone séquestré sur le territoire de la CC Terre de Camargue est évalué à 6 946 885 tCO₂eq. La majorité de ce stock de carbone est situé dans les sols (95,3%). Une petite partie est stockée dans la biomasse aérienne: les arbres (2,5%), les produits bois (2%) et enfin la litière¹ (0,2%).

La particularité du territoire de la CC Terre de Camargue fait que les zones humides représentent le principal puit de carbone du territoire avec 75,2% des stocks de carbone séquestrés en 2012, pour 37,3% des surfaces du territoire. Le second puit de carbone est représenté par les sols cultivés avec 15,5% du stock de carbone pour 34,7% des surfaces du territoire. Les forêts, peut présentes sur le territoire (4,2% du territoire), représentent 2% des stock de carbone séquestrés en 2012.

Sur le territoire de la CC Terre de Camargue, les flux de carbone annuels entre 2012 et 2018 sont positifs, ce qui signifie que les stocks de carbones ont augmenté. Le taux d'accroissement annuel de carbone dans les sols est estimé à 0,03 %/an sur le territoire.

A.2 Menaces et pressions

Augmentation des besoins énergétiques

L'augmentation probable des besoins énergétiques, notamment dans les secteurs du transport et de l'habitat, conduira mécaniquement à une augmentation des émissions de GES du territoire.

Impact du changement climatique sur le pouvoir de séquestration

L'augmentation progressive des températures globales du territoire peut augmenter le nombre d'épisodes de canicule durant lesquelles le pouvoir de séquestration baisse, voir est inversé (émissions).



B - POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Les politiques et actions de maîtrise de l'énergie développées dans la composante 5.1 ont les mêmes conséquences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A l'échelle régionale, la stratégie REPOS vise à diviser par deux la consommation d'énergie finale par habitant, ce qui compte tenu de la croissance démographique attendue, correspondrait à une baisse de 40 % de la consommation énergétique régionale et à une baisse conséquente des émissions de GES.

A l'échelle du Sud Gard, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT** fixe plusieurs grandes prescriptions et recommandations en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables (voir composante précédente), qui contribueront directement à réduire les émissions de GES du territoire.



C – EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

L'augmentation des besoins énergétiques corrélée aux fluctuations démographiques saisonnières et à l'évolution de la population attendue sur le territoire à court et long terme, sera source d'émissions de GES supplémentaires.

La poursuite de l'artificialisation des sols, bien que ralentie par les différentes réglementations qui s'appliquent au territoire et l'adoption dans le SCoT de prescriptions opposables de consommation d'espaces, risque de venir amoindrir les stocks carbones du territoire ainsi que ses potentiels de séquestration.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

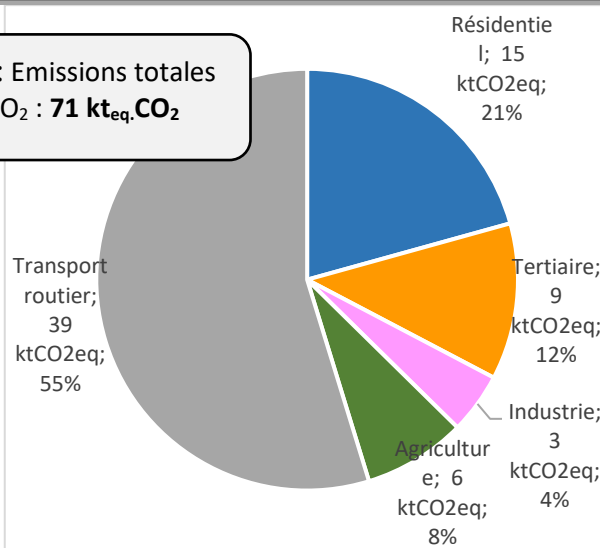
¹ Végétation tombée au sol en forêt

ENJEU 1	La préservation du potentiel de stockage carbone du territoire
ENJEU 2	La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, en priorité celles du transport routier, et du résidentiel

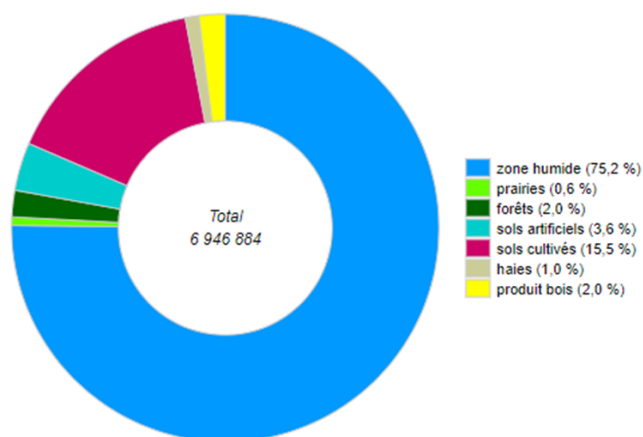


E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Chiffre clé : Emissions totales en eq. CO_2 : 71 $\text{kt}_{\text{eq. CO}_2}$



Répartition des émissions de GES par secteur sur la CCTC (Source : OREO)



Stock de carbone par type d'occupation des sols

Dimension n°5 : Energie et changement climatique

Composante 5.3 – Climat : adaptation au changement climatique et risques naturels



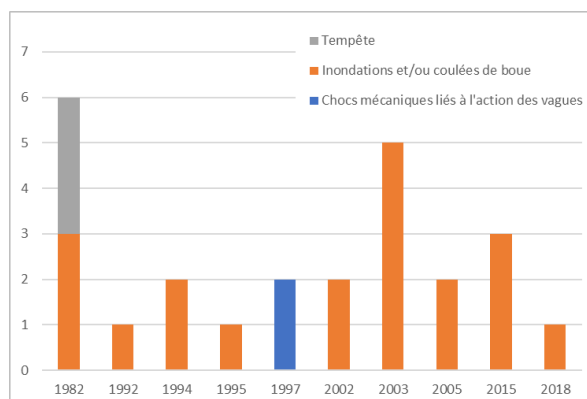
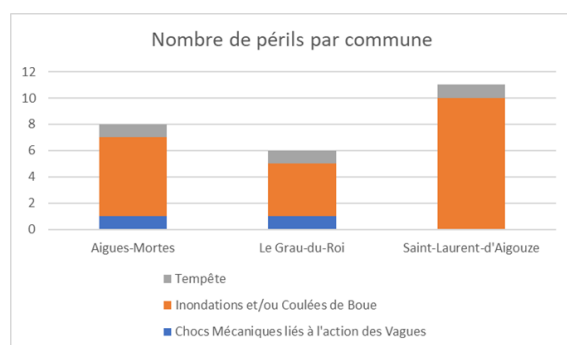
Résumé : La CC Terre de Camargue est un territoire particulièrement exposé aux risques inondation, incendies de forêt et mouvement de terrain pour la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze. Les évolutions climatiques constatées et attendues sur le territoire (hausse des températures et baisse de la pluviométrie) risquent de venir accentuer ces phénomènes et leurs impacts.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Le passif du territoire ne révèle pas de tendance à l'accroissement des périls depuis 1982, la répartition est aléatoire et disparate dans les dernières années. Le territoire a été particulièrement touché par des inondations en 2003 et plus récemment 2015. La classe des inondations représente 80 % des périls depuis 1982.



Nombres et types de périls par année sur la CCTC

Le risque inondation

Le territoire de la CC Terre de Camargue est particulièrement exposé aux risques d'inondations du fait de son contexte géographique et morphologique (plaine située en aval du bassin versant du Vidourle et du Vistre). Soumis au régime pluviométrique méditerranéen, le fonctionnement des cours d'eau est irrégulier, alternant périodes d'étiages et périodes de hautes eaux. Il est régulièrement soumis à des épisodes à caractère torrentiel, qui se produisent à la suite de précipitations intenses et courtes.

Les inondations et leurs conséquences en termes de coulées de boue sont le premier type de périls (80 %) auxquels est confronté le territoire.

Plusieurs types d'inondations impactent le territoire :

- Par débordement des cours d'eau (le Vidourle et le Rhône) et remontée de nappes notamment lors des épisodes cévenols ; La commune de Saint-Laurent-d'Aigouze est particulièrement vulnérable au cours d'eau le Vidourle
- Par ruissellement pluvial surtout sur les milieux urbains ;
- Par submersion marine en cas de très forte tempête pouvant provoquer la rupture du trait de côte ou le phénomène d'érosion.

Tous les secteurs sont concernés par l'aléa climatique d'inondation sur le territoire. En effet, chaque commune du territoire a été frappée au moins quatre fois par une inondation depuis 1982. La commune de Saint-Laurent-d'Aigouze est la plus touchée avec 10 épisodes enregistrés depuis 1982. Les communes du Grau du Roi et d'Aigues Mortes sont plus particulièrement concernées par le risque « littoral » : inondation par submersion marine et érosion du trait de côte.

Les risques d'inondation, de submersion et d'érosion du littoral s'appliquent directement aux zones aménagées, en priorité sur la frange littorale, et concernent le secteur résidentiel comme les activités économiques et touristiques du territoire. La population des communes du Grau-du-Roi et d'Aigues Mortes sont exposées en totalité aux risques inondation.

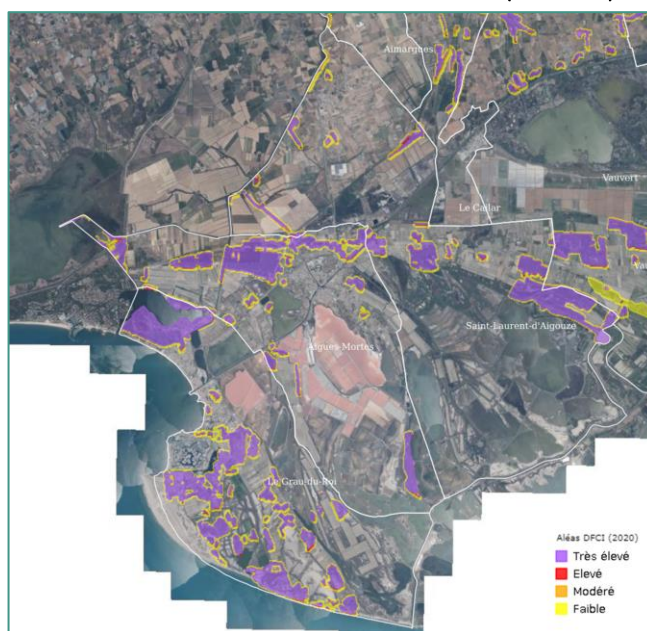
Le risque feux de forêt

Même si les espaces boisés occupent moins de 9 % du territoire, le DDRM classe la communauté de communes comme soumise au feu de forêt. Le département est régi par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Le climat gardois est de type méditerranéen. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement. L'augmentation des températures et la diminution des précipitations estivales prévues vont favoriser l'assèchement de la végétation et amplifier ce risque.

La DDTM du Gard a réalisé en 2021 une cartographie de l'aléa incendie de forêt sur l'ensemble du département. Il apparaît que la grande majorité des espaces boisés de la CCTC sont classés en aléa très élevé.

Aléa Incendie de forêt dans le Gard en 2020 (DDTM 30)



Mouvements de terrain

Selon l'historique des glissements de terrain dans le Gard dressé par le DDRM, aucun glissement de terrain remarquable n'a à ce jour affecté la communauté de communes, bien que deux des trois communes de la CCTC (Aigues Mortes et Saint-Laurent-d'Aigouze) soient sensibles à ce risque. Le territoire ne présente pas une urbanisation très dense, aussi cet aléa n'est pas à l'heure actuelle prioritaire. Néanmoins, l'évolution future des températures et des périodes de sécheresse associées pourraient conduire à des modifications structurelles des sols. Le territoire doit donc faire l'objet d'une surveillance en cas de sécheresse ou de forte teneur en eau du sol (ces situations étant plus fréquentes avec le réchauffement climatique).

A.2 Menaces et pressions

Selon les données DRIAS (voir diagnostic PCAET), en l'absence de politique climatique sur le territoire de la CCTC, la température moyenne annuelle pourrait passer de 17°C environ à plus de 21°C avant la fin du 21^{ème} siècle. Il est estimé que la température moyenne en France métropolitaine augmentera de 1,5 °C en 2050 par rapport à 1900. Sur le territoire de la CCTC il s'agirait plutôt d'une augmentation de 2,5 °C sur cette même période.

La poursuite de l'augmentation des températures moyennes risque d'accentuer les phénomènes constatés depuis ces dernières décennies. Les effets induits comme les feux de forêt (développés plus haut), l'élévation du niveau de la mer et les canicules sont amenés à s'intensifier, invitant les territoires à s'adapter aux risques liés au changement climatique

Outre cette évolution annuelle moyenne, le changement climatique va entraîner aussi des écarts moyens saisonniers d'une plus grande ampleur, avec des événements climatiques extrêmes plus fréquents en été et des hivers plus doux. Le nombre de journées chaudes connaîtra aussi une forte évolution alors que le nombre de jours de gelée sera amené à diminuer. Les températures des épisodes caniculaires de 2050 pourront être jusqu'à 1,5 °C plus élevées qu'en 2020. Des vagues de chaleur de plus en plus longues et fréquentes mettront à mal les plus fragiles ainsi que les rendements agricoles.

Il n'est pas noté de tendance significative concernant le cumul des précipitations qui devrait s'inscrire dans la moyenne annuelle actuelle avec toutefois une baisse des précipitations estivales. Le nombre de jours de précipitations extrêmes devrait lui augmenter à l'horizon 2100 sur le territoire.

En prenant en compte l'analyse du climat futur du territoire, l'augmentation du nombre de journées chaudes couplée à des précipitations intenses pourraient ainsi renforcer les risques d'inondation sur le territoire et provoquer d'importants dommages, générer un stress hydrique sur les cultures et impacter leur rendement.

Selon l'Observatoire départemental des risques, les communes d'Aigues Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze sont celles qui recensent le plus d'habitants en zone inondable.

Concernant le risque de submersion marine, entre 1902 et 2010, le niveau moyen des mers a augmenté de 16 cm avec un taux d'élévation de 3,2 mm par an sur la période 1993-2010. Le SYMADREM, partenaire de la CCTC, estime que l'on peut s'attendre à une augmentation de l'ordre de 7 cm entre 2020 et 2050 sur le territoire. Dans ce contexte, la salinisation des terres agricoles et des nappes phréatiques perturbant les rendements et l'accès à l'eau potable est à anticiper.

Pour les feux de forêt leur nombre est en régression régulière depuis 30 ans dans le Gard mais les activités humaines en lien avec les évolutions climatiques pourraient inverser cette tendance.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Enfin pour ce qui est des mouvements de terrain, selon la DDRM, ils sont souvent peu rapides et les victimes peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Bien qu'aucun épisode de mouvements de terrain n'ait été répertorié sur le territoire de la CCTC depuis 1982, l'augmentation des épisodes de sécheresse pourrait modifier le comportement géotechnique des sols et multiplier les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, à l'origine de fissures voire de dégâts importants sur les bâtiments



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Au **niveau national**, le **Plan d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022** (PNACC) révisé en 2018 fixe les orientations nationales prioritaires en matière de lutte contre le changement climatique et définit les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

A l'échelle régionale, le **SRCAE Languedoc Roussillon**, repris dans le SRADDET approuvé en 2022, et à l'échelle plus locale le **SAGE de la Camargue Gardoise**, le **SAGE Vistre-Nappe Vistrenque et Costières**, et le **contrat de rivière du Vidourle** préconisent des actions pour réduire les impacts du changement climatique et proposer des solutions d'adaptation du territoire.

Le territoire de Terre de Camargue fait partie intégrante du **Territoire à Risque Important d'Inondation Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas** défini par le Préfet. Le secteur des communes de Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi, est soumis à la quadruple influence du Vistre, du Rhône, du Vidourle et de la mer.

La qualification de ce territoire en TRI a impliqué l'élaboration de plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

- les SLGRI (Stratégies locales de gestion des risques inondations) Lez-Mosson et Etang de l'Or arrêtées le 23 juin et le 9 juin 2017 par le Préfet de l'Hérault,
- la SLGRI (Stratégie locale de gestion des risques inondations) du Vidourle arrêtée le 1er mars 2017 par les Préfets du Gard et de l'Hérault, qui englobe le territoire de Terre de Camargue,
- la SLGRI (Stratégie locale de gestion des risques inondations) du Vistre arrêtée le 3 février 2017 par le Préfet du Gard, qui recouvre une partie de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Ces démarches locales de gestion des inondations se déclinent au travers de PAPI (**Programmes d'Actions de Prévention des Inondations**) portés par les structures de bassin versant sur leur territoire respectif.

La gestion du risque d'inondation sur le territoire de la CCTC est portée par **trois Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** sur chacune des communes de la CCTC. Ces documents possèdent un pouvoir restrictif sur l'aménagement.

Face aux problèmes de submersion et d'érosion du littoral de la baie d'Aigues-Mortes, les communes de Palavas-les-Flots, de Mauguio-Carnon, de La Grande Motte et du Grau-du-Roi se sont regroupées en février 2003 afin de constituer le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes** (SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes) compétent en matière de gestion de l'érosion du trait de côte. Ainsi, des aménagements sont réalisés par les communes pour lutter contre l'érosion du trait de côte, particulièrement sensible sur ce secteur.

Le **plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) du Gard** définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Il a pour objectifs : la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées et la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.



C - EVOLUTIONS CONSTATEES OU ATTENDUES

Le changement climatique pourrait accentuer les différents effets et phénomènes constatés sur le territoire : inondation, feux de forêts, éventuellement mouvements de terrain... avec des conséquences importantes sur les habitats, les populations et l'environnement.

En prenant en compte l'analyse du climat futur du territoire, l'augmentation du nombre de journées chaudes couplée à des précipitations intenses pourrait renforcer les risques d'inondation sur le territoire et provoquer d'importants dommages : dommages matériels et économiques (perturbations voire arrêts des activités économiques (campings, activités agricoles...)), dégâts sur les infrastructures urbaines (aménagements publics, logements, captages d'eau potable, station d'épuration...), fragilisation des infrastructures de transports, pollution de l'eau.

La montée du niveau de la mer augmentera sensiblement les risques de submersion marine lors des tempêtes avec des lourdes conséquences, et notamment la destruction des infrastructures situées dans les zones des plus basses altitudes en l'absence d'une politique de recul stratégique en réponse à la montée des eaux.

Un grand nombre d'aléas climatiques sont d'ores et déjà pris en compte à travers l'application des différents documents réglementaires et des politiques mises en place et évoquées précédemment.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL

ENJEU 1

La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques naturels



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Figure 14 : Zone inondable par niveau d'aléa Source : État Initial de l'Environnement SCoT Sud Gard – 2019

Analyse des risques naturels au regard des changements climatiques



INONDATIONS

Risque et aléa 3/4

Depuis 1982, 20 épisodes* recensés sur la CCTC
(80% des périls)



RISQUE LITTORAL

Risque et aléa 3/4

(Submersion et érosion)

Depuis 1982, 2 épisodes* recensés sur la CCTC
(8% des périls) Risque aggravé par l'urbanisation du littoral



TEMPÊTES

Risque et aléa 2/4

Depuis 1982, 3 épisodes* recensés sur la CCTC
(12% des périls)



FEUX DE FORÊT

Risque et aléa 2/4

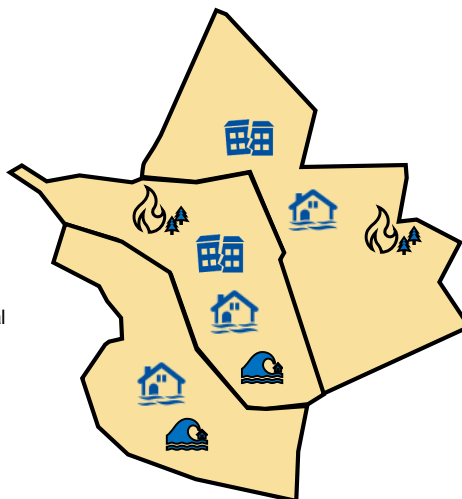
Depuis 1973, 42 incendies recensés (100 hectares)**



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Risque et aléa 2/4

Pas d'épisode* recensé sur la CCTC
Risque moyen en raison de l'augmentation des épisodes de sécheresse qui pourrait modifier le comportement des sols



AREC Occitanie



*Base de données GASPAR

**Base de données Prométhée

5. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A. Vue globale des enjeux

La rédaction des fiches sur l’état initial de l’environnement a permis de dégager19 enjeux répartis sur les 13 composantes, présentés dans le tableau suivant :

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	La préservation du patrimoine naturel et de ses fonctionnalités, La protection et la restauration des zones humides
	Continuités écologiques	Le maintien et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	La maîtrise de la consommation et la sécurisation de l'alimentation en eau La réduction des pollutions d'origines diverses
	Sols, sous-sols, et espaces	La maîtrise de l'urbanisation La préservation et la restauration de la qualité des sols
	Déchets	Le développement des capacités de stockage, traitement et valorisation des déchets du territoire
Santé environnement et risques	Qualité de l’air	La réduction des polluants atmosphériques de Nox et particules issus du transport routier, de l’habitat, et de l’agriculture
	Nuisances	Limitation de l’exposition des populations aux nuisances sonores
	Risques technologiques	La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques technologiques
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	La préservation des paysages emblématiques du territoire
	Patrimoines bâtis et architecturaux	La préservation du patrimoine bâti et de l’identité architecturale du territoire
Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d’énergie	La réduction des consommations énergétiques du territoire en priorité desquelles le trafic routier et le résidentiel Le développement de la part des énergies renouvelables La réduction de la facture énergétique du territoire
		Réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire en priorité desquelles celles du transport routier, de l’habitat et de l’agriculture
		La préservation du potentiel de stockage carbone du territoire
	Climat : Adaptation et risques naturels	La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques naturels

B. Hiérarchisation des enjeux

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- *L'importance de l'enjeu pour le territoire*. Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;
- *L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET*. On s'interroge ici sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé ; c'est-à-dire « Le lien, les effets possibles (positifs comme négatifs) de la mise en œuvre du PCAET sur cet enjeu sont-ils élevés ou pas ? ».

Pour chacun de ces critères, une note est donnée de 1 à 3, **1 représentant une importance forte et 3, une importance faible**.
Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Nous avons considéré une priorité au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale s'effectue dans le cadre de ce projet.

Vulnérabilité pour le territoire	Importance pour le PCAET		
	1 - Priorité forte	2- Priorité moyenne	3- Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2- Priorité moyenne	1	2	3
3- Priorité faible	3	3	3

Ci-dessous les résultats de la hiérarchisation de chaque enjeu relevé pour toutes les thématiques analysées dans l'EIE.

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux	Vulnérabilité	Interaction	Importance
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	La préservation du patrimoine naturel et de ses fonctionnalités,	1	2	2
		La protection et la restauration des zones humides	1	1	1
	Continuités écologiques	Le maintien et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques	1	3	3
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	La maîtrise de la consommation et la sécurisation de l'alimentation en eau	1	2	2
		La réduction des pollutions d'origines diverses	1	2	2
	Sols, sous-sols, et espaces	La maîtrise de l'urbanisation	1	2	2
		La préservation et la restauration de la qualité des sols	1	2	2
	Déchets	Le développement des capacités de stockage, traitement et valorisation des déchets du territoire	3	2	3
Santé environnement	Qualité de l'air	La réduction des polluants atmosphériques de Nox et particules issus du transport routier, de l'habitat, et de l'agriculture	2	1	1
	Nuisances	Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores	3	3	3
	Risques technologiques	La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques technologiques	3	3	3
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	La préservation des paysages emblématiques du territoire	2	2	2
	Patrimoines bâtis et architecturaux	La préservation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale du territoire	3	3	3
Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	La réduction des consommations énergétiques du territoire en priorité desquelles le trafic routier et le résidentiel	1	1	1
		Le développement de la part des énergies renouvelables	1	1	1
		La réduction de la facture énergétique du territoire	1	1	1
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone	La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire en priorité desquelles celles du transport routier, de l'habitat et de l'agriculture	1	1	1
		La préservation du potentiel de stockage carbone du territoire	1	1	1
	Climat : Adaptation et risques naturels	La préservation des personnes, des biens et des ressources des risques naturels	1	1	1

Le tableau précédent nous a permis de visualiser quels enjeux étaient les plus importants au regard du PCAET.

Enjeux majeurs :

Il est apparu que sur les 19 enjeux, 8 d'entre eux étaient majeurs avec une note de 1.

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales, la réduction de la facture énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. S'ajoutent également un enjeu fort de limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels d'inondations et de submersion marine, ainsi que les objectifs relatifs à la préservation de la capacité de stockage carbone du territoire au travers entre autres de la préservation des zones humides du territoire.

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE, qui ont obtenu une note de 2, sont au nombre de 6. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de l'aménagement du territoire, via une maîtrise de l'urbanisme, de la préservation des ressources naturelles et paysagères, en particulier la ressource en eau, de la réduction des pollutions et de la préservation des sols sont des préoccupations que le PCAET devra prendre en compte.

Enjeux modérés :

Ensuite, il y a 5 enjeux qui sont considérés comme moins prioritaires, avec une note de 3. Il concerne des sujets qui auront des impacts plus faibles sur le PCAET au regard de leur vulnérabilité actuelle sur le territoire. Dans le cas de la CCTC, il s'agit des enjeux autour des continuités écologiques, de l'identité architecturale du territoire, de la gestion des déchets, des nuisances sonores et des risques technologiques.

6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'état initial de l'environnement a mis en exergue les forts enjeux que représentent **la réduction de consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables** pour la CC Terre de Camargue. Ce travail a également permis de mettre en lumière des impacts environnementaux de cette consommation énergétique, notamment en matière de GES, qui doit permettre de répondre à un autre grand enjeu que doit relever le PCAET à savoir **la réduction de la facture énergétique du territoire, qui s'élève à près de 58 millions d'euros en 2019**, principalement induite par les transports routiers et le tertiaire. Si le niveau des consommations actuelles devait se maintenir, les projections pour 2030 prévoient un alourdissement de la facture énergétique, notamment en raison de l'augmentation des prix du pétrole.

Afin de desserrer cette contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, les élus de la CCTC ont souhaité définir et mettre en œuvre une

politique locale énergie/climat qui réponde aux enjeux à venir.

Cette politique se veut ainsi ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national. Inscrite dans une démarche de territoire, cette politique va se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et en interaction avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air, adaptation à des événements climatiques majeurs, ressource en eau...).

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois...) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité).

A. - Présentation des scénarios retenus

Les scénarios retenus dans le cadre de la justification des choix qui ont été conduits, reposent sur une baisse des consommations énergétiques associée au développement des énergies renouvelables et la préservation de la qualité de l'air.

Le PCAET étant un document stratégique dédié aux questions air, énergie et climat, l'élaboration des scénarios prospectifs chiffrés a tenu compte de ces trois dimensions. L'impact de la stratégie et programme d'actions du PCAET sur les autres

dimensions environnementales est étudié dans le chapitre suivant de manière qualitative.

Ainsi, deux scénarios ont été étudiés dans le cadre du PCAET de la CCTC :

- ✓ Un **scénario dit « Tendanciel »** : ce scénario détermine les perspectives d'évolution « tendancielles » en matière de consommation et de production énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et en matière de qualité de

l'air en l'absence d'une politique locale air/énergie.

- ✓ Un **scénario volontariste TEPOS** à horizons 2030 et 2050 : cette stratégie ambitieuse requiert des actions fortes et rapides sur l'ensemble des secteurs consommateurs d'énergie. Un accent fort est également placé sur la production d'énergies renouvelables et la réduction des polluants atmosphériques.

Pour rappel, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui s'inscrit dans cette lignée, fixe aussi des objectifs intermédiaires à l'horizon 2030 :

- ✓ 40 % d'émissions de GES (par rapport à 1990) ;
- ✓ 20 % de consommation d'énergie (par rapport à 2012) ;
- ✓ 30 % de consommation d'énergies fossiles (par rapport à 2012) ;
- ✓ 32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales.

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie.

Ce travail de scénarisation a été réalisé par l'AREC dans le cadre d'une mission spécifique.

La modélisation est de type « **Bottom-up** » : une reconstruction des bilans de consommation énergétique et d'émissions à partir des paramètres détaillant techniquement chacun des secteurs. Le principe de cette approche repose sur la caractérisation d'actions fondamentales de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables qui, additionnées les unes aux autres, permettent de construire différents scénarios. La trajectoire Territoire

à énergie positive se fonde en partie sur la démarche Négawatt et REPOS.

La stratégie se doit d'être suffisamment ambitieuse pour remplir ses objectifs de diminution des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables. Elle comprend les objectifs suivants :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Le renforcement du stockage de carbone ;
3. La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. La production et la consommation d'énergies renouvelables et valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage ;
5. La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. La réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques ;
8. L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. L'adaptation au changement climatique.

Les objectifs 1, 3, 4 et 7 seront chiffrés et déclinés à horizon 2030 et 2050 afin de prévoir une stratégie graduelle. Ces dates clés correspondent d'une part aux années médianes des « budgets carbone » nationaux les plus lointains, et d'autre part aux objectifs de la loi TECV.

B. - Scénario tendanciel

B.1 - Trajectoire de maîtrise de l'énergie

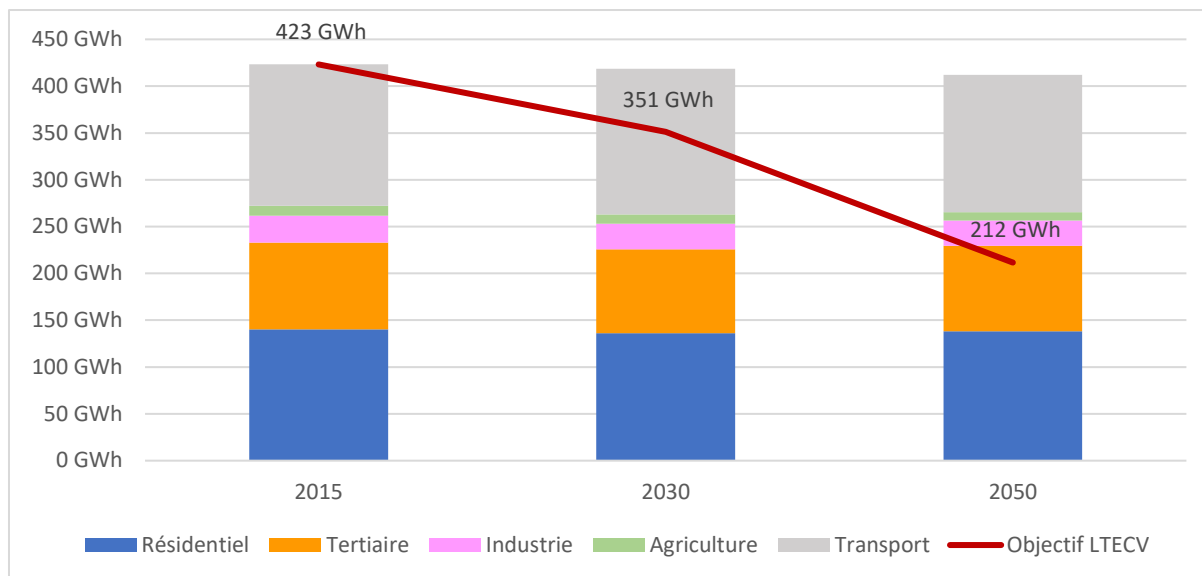
Le scénario tendanciel rend compte de l'évolution des consommations énergétiques du territoire en l'absence de politique locale air/énergie. En l'absence de données à l'échelle du territoire, les données du scénario Négawatt sont mobilisées pour établir les prévisions du scénario tendanciel. Il reste toutefois à noter que les données sont basées sur des tendances nationales qui ne sont pas nécessairement toutes adaptées au territoire de la CCTC.

Les coefficients de réduction identifiés par le scénario Négawatt sont ainsi directement appliqués à l'échelle locale. Pour appliquer les coefficients de réduction, les scénarios ont été ramenés à des scénarios de réduction par habitant, grâce aux prévisions d'évolution de la population de l'INSEE à l'échelle nationale, régionale et départementale d'ici 2050. En l'absence d'une politique volontariste air/énergie, les prévisions tendanciellles anticipent des **réductions de 1,1 % et 2,7 % de la consommation énergétique totale aux horizons 2030 et 2050** respectivement.

Année	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Transport	Total	% de réduction
2015	140 GWhs	93 GWhs	29 GWhs	11 GWhs	151 GWhs	423 GWhs	
2030	136 GWhs	90 GWhs	27 GWhs	10 GWhs	156 GWhs	419 GWhs	1,1 %
2050	138 GWhs	91 GWhs	27 GWhs	9 GWhs	147 GWhs	412 GWhs	2,7 %

Le graphique correspondant à ce scénario tendanciel figure ci-dessous. La courbe en rouge indique la valeur des consommations en appliquant les coefficients de réduction fixées par la LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Il apparait ainsi qu'en l'absence de mise en œuvre d'une politique air/énergie locale, les coefficients de diminution du scénario tendanciel sont très en-dessous des objectifs de la LTECV. Ce scénario ne permet donc pas de répondre aux ambitions de la stratégie nationale en matière de réduction des consommations énergétiques.



Evolution des consommations énergétiques par secteur - trajectoire tendancielle du scénario NegaWatt appliqué au territoire de la CCTdC (NegaWatt)

B.2 - Trajectoire de réduction des gaz à effet de serre

L'analyse du potentiel de réduction des émissions de GES se base sur les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) déclinée à l'échelle de la CCTC. Cette méthodologie permet d'établir une trajectoire tendancielle approximative de réduction des émissions de GES.

La SNBC prévoit pour chaque secteur une réduction des émissions à horizon 2030 et 2050 en prenant comme

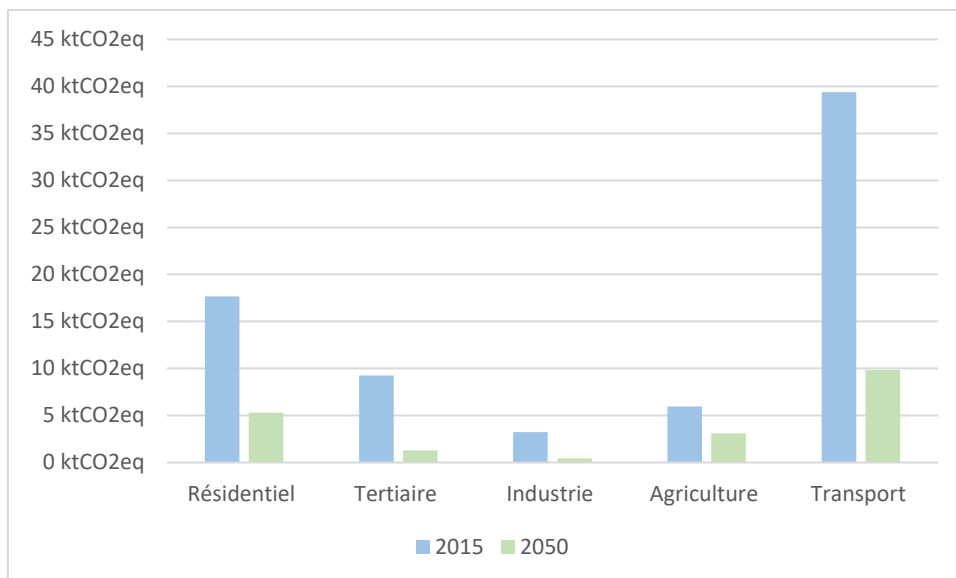
base l'année 2013. Au total cela correspond à une diminution des émissions de GES de **40 % à l'horizon 2030** et **75 % à l'horizon 2050** par rapport aux émissions de l'année 1990.

Le tableau ci-dessous résume les pourcentages de réduction des émissions de GES par rapport à 2013 pour chaque secteur. Cette évolution tendancielle correspond à une réduction globale de 75% des émissions de GES d'ici 2050

SNBC par rapport à 2013	Transport	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Industrie
Pourcentage de réduction horizon 2050	70%	86%	86%	48%	75%

TABEAU 1: OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES DE LA SNBC

En appliquant ces facteurs au territoire on obtient les réductions d'émissions résumées dans le graphique ci-dessous.



Cela correspond à une réduction globale des émissions de 74%.

C. - Scénario volontariste TEPOS

À travers les ambitions portées par son projet de PCAET, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite s'engager dans une stratégie TEPOS (Territoire à Énergie Positive). L'objectif de la stratégie TEPOS est d'identifier les leviers d'actions clés permettant de trouver un point d'équilibre entre les consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables, afin d'atteindre une situation de « territoire à énergie positive ».

Le programme d'actions du PCAET vise donc à l'identification de ces facteurs clés permettant

d'atteindre les objectifs de la stratégie TEPOS. Il s'agira de proposer une stratégie de mise en œuvre de ce plan d'actions, et d'identifier les moyens et les financements nécessaires et existants, ainsi que les ressources dont disposent la CC et le territoire.

Les objectifs du PCAET de la CCTC à travers le choix d'un scénario volontariste TEPOS, très ambitieux, s'articulent comme suit avec les objectifs des grandes stratégies nationales.

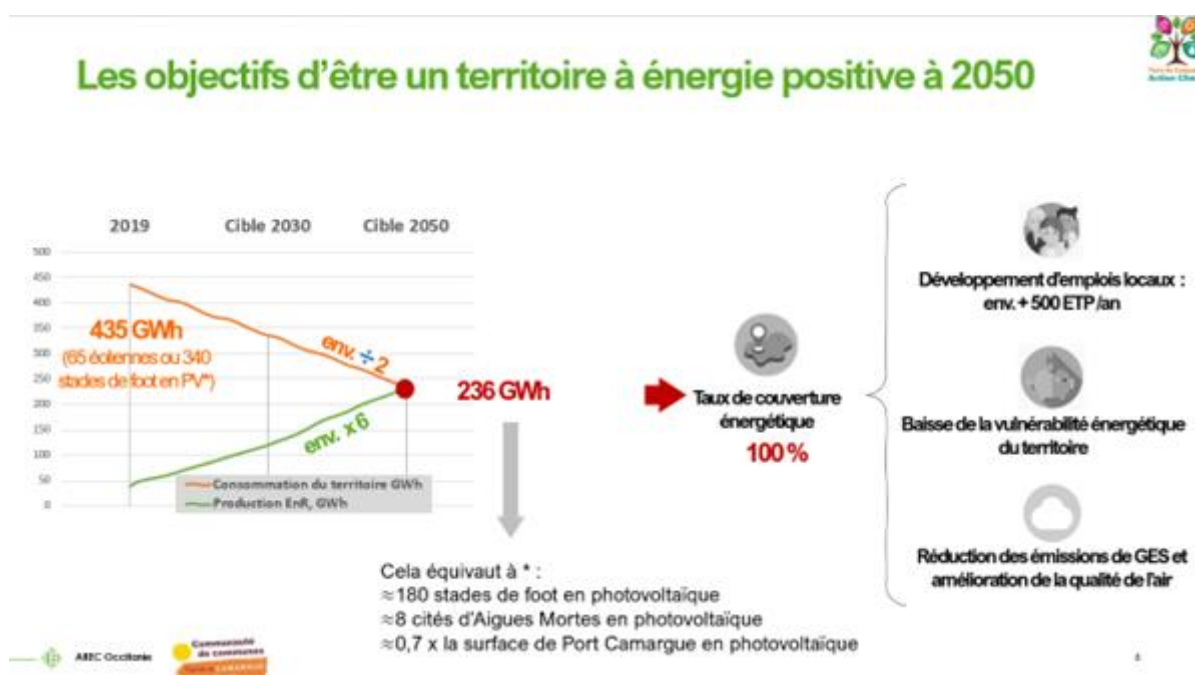
	Objectifs nationaux : SNBC et PREPA (année de réf 2005)	Objectif REPOS	Objectif CC Terre de Camargue	Cohérence des objectifs
Maîtrise de l'énergie	Baisse de 20 % à 2030 par rapport à 2012	Baisse de 36 % à 2050	Baisse de 36 % à 2050	😊
Emissions de GES	Facteur 4 : / par 4 les émissions à 2050	Non définis	Baisse de 82 % à 2050 par rapport à 2019	😊
Production d'EnR&R		Une production x3	Une production x6	😊
	32 % des besoins couverts en 2030	100 % des besoins couverts	100 % des besoins couverts	😊
Emissions de NOx	-77 % à 2030	Non définis	- 69 % à 2030	😊

			Par rapport à 2014	
Emissions de SO2	-69 % à 2030	Non définis	-77% à 2030 Par rapport à 2014	☹️
Emissions de COVNM	-52 % à 2030	Non définis	-52 % à 2030 Par rapport à 2014	😊
Emissions de NH3	-13 % à 2030	Non définis	-13,2 % à 2030 Par rapport à 2014	😊
Emissions de PM2,5	-57 % à 2030	Non définis	-57 % à 2030 Par rapport à 2014	😊

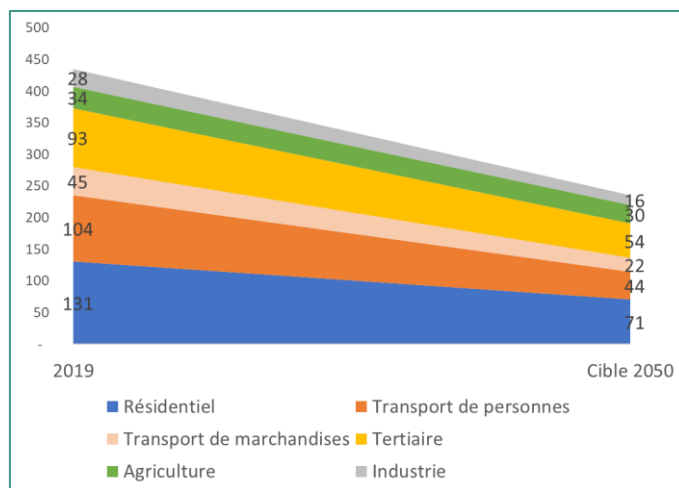
C.1 - Trajectoire de maîtrise de l'énergie

Le premier pilier de cette stratégie est la réduction généralisée des besoins à travers une maîtrise des consommations énergétiques. Le scénario volontariste ainsi développé par la CCTC, notamment à travers l'animation *Destination TEPOS*, ambitionne une **réduction des consommations d'énergie sur le territoire de 46 %, en passant d'une consommation globale de 435 GWhs en 2019 à 236 GWhs en 2050**, dont :

- ✓ 54 % de réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel ;
- ✓ 42 % de réduction des consommations du secteur des transports de personnes ;
- ✓ 48 % de réduction des consommations du secteur des transports de marchandises
- ✓ 58 % de réduction dans le secteur tertiaire ;
- ✓ 87 % de réduction dans le secteur agricole ;
- ✓ 56 % de réduction des consommations énergétiques du secteur industriel.



Comme identifiés dans l'état initial de l'environnement, les secteurs des transports et le résidentiel sont particulièrement consommateurs d'énergie, et font ainsi l'objet des objectifs de réduction les plus importants, en particulier dans la mesure où ces secteurs consomment largement des énergies fossiles.



Objectifs de maîtrise de la demande en énergie – par secteur (animation destination TEPOS)

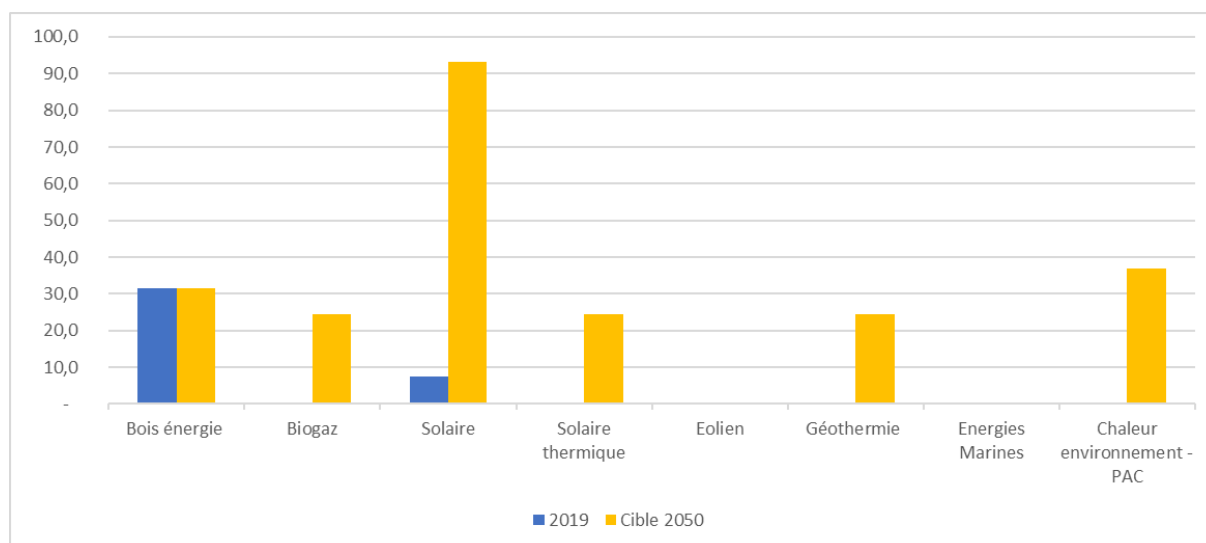
La trajectoire TEPOS identifie un objectif de suppression de l'ensemble des consommations d'énergies fossiles à l'horizon 2050. Les actions phares de réduction des consommations énergétiques portent

en priorité sur les produits pétroliers et le gaz naturel, au profit de sources de chaleur renouvelable (méthanisation, solaire thermique, chaleur fatale, biogaz).

C.2 - Trajectoire de production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération

En parallèle de cette réduction des consommations énergétiques, la stratégie TEPOS prévoit le déploiement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Les opportunités de développement de chaque filière les unes par rapport aux autres sont relativement restreintes, impliquant que chaque filière existante soit pérennisée et

développée. Le scénario TEPOS ambitionne de **multiplier par 6 la production d'EnR&R sur le territoire, en passant de 39 GWhs en 2019 à 235 GWhs en 2050.** Cette stratégie s'appuie largement sur le développement de 3 filières : le solaire photovoltaïque (PV), le solaire thermique et la méthanisation.



Pour atteindre l'objectif de produire 235 GWh par an en 2050 à partir d'énergie renouvelable, le territoire devra mobiliser 50% des potentiels mobilisables sur le territoire. Ces productions supplémentaires proviendraient principalement du renforcement de

filières d'énergies renouvelables existantes mais sous-exploitées (solaire photovoltaïque et thermique, biogaz, bois-énergie) et du développement de nouvelle filière (géothermie).

C.3 - Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le scénario TEPOS prévoit une **diminution de 82 % des émissions des GES en 2050 par rapport à 2019**. Les objectifs en matière de réduction des consommations

énergétiques, associés aux ambitions de déployer les énergies renouvelables et de récupération doivent permettre d'atteindre cette cible ambitieuse..

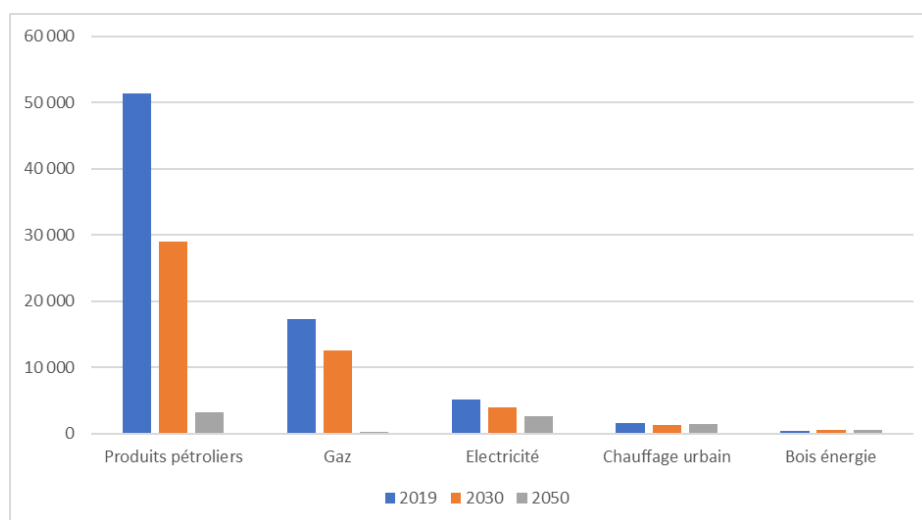


Figure 12 : Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

C.4 - Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le PCAET est un document de planification qui a vocation à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Dès lors, la réduction des émissions de polluants atmosphériques est un élément essentiel de la stratégie TEPOS dans laquelle cherche à s'engager le territoire de la CCTC. Les sources de ces pollutions sont diverses et résultent très largement des activités humaines (les transports, notamment le trafic routier, les bâtiments, l'agriculture, le brûlage des déchets...).

Le scénario TEPOS ambitionne des objectifs de **13 % à 77 % de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'ici 2030, par rapport à 2019**. L'atteinte de ces objectifs se fera par la mise en œuvre des actions du PCAET mais aussi par le plan d'action prévu dans le cadre du PPA de Nîmes dont fait partie la CCT.C

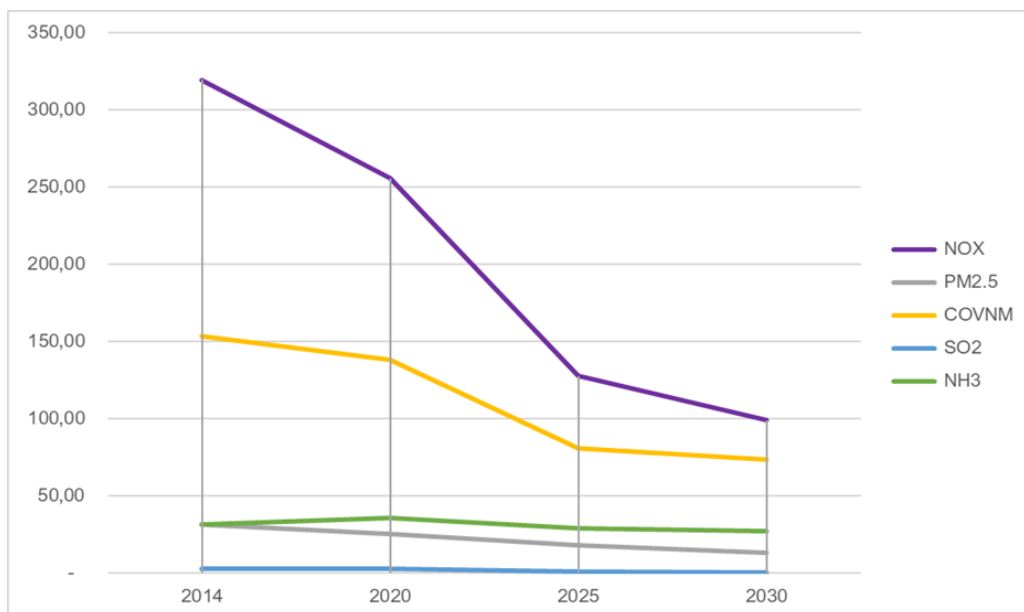


Figure 1: Evolution des polluants atmosphériques constatée pour 2014 et 2019 et projection

Polluant	Horion 2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-69 %
Composés organiques Volatiles (COVNM)	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-13 %
Particules fines (PM2,5)	-57 %

C.5 - Trajectoire d'augmentation des capacités de séquestration carbone et utilisation de matériaux biosourcés

L'état initial de l'environnement a mis en exergue l'existence de capacités de stockage carbone sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue. À travers des actions de préservation des

milieux naturels, présentant des capacités de séquestration carbone, et en modifiant les pratiques, notamment culturelles, la stratégie du territoire ambitionne une amélioration du stockage carbone.

C.6 -Trajectoire d'adaptation au changement climatique

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs grands enjeux auxquels le territoire doit chercher à répondre dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique . Quatre dimensions sont à ce titre particulièrement concernées :

1. La préservation des ressources naturelles pour réduire la vulnérabilité du territoire face

aux risques naturels inondations et submersions ;

2. La préservation des activités économiques du territoire : tourisme et agriculture
3. Le développement d'une économie circulaire à l'échelle d'un bassin de vie
4. L'implication et l'adhésion des populations

7. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CC Terre de Camargue sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

Pour rappel, en référence à l'article R.229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. »

Le PCAET du territoire de la CC Terre de Camargue est constituée de 5 axes stratégiques, et 18 actions.

L'analyse environnementale est conduite selon les grandes thématiques suivantes : Biodiversité, Ressources naturelles, Santé Environnement, Paysages et cadre de vie, Énergies et changements climatiques.

L'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). Aussi, seules les principales actions ayant une incidence sur les thématiques environnementales ont été examinées. Les actions de communication, de formation, de gouvernance, de lancement d'études, etc. n'ont pas été évaluées puisqu'elles ne présentent aucun lien direct avec l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consistait à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son intensité et sa durée. Les incidences peuvent être qualifiées de :

- ✓ Positives lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- ✓ Négatives lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.
- ✓ Ou neutres lorsqu'elles ne présentent pas d'incidences.

La durée de l'effet environnemental est la période de temps durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé, ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :



- ✓ Longue si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l’installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- ✓ Moyenne si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l’installation ou des activités ;
- ✓ Courte si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l’amorce des activités.

Pour chacune des thématiques, l’impact et la durée de chaque action du PCAET sur les différents enjeux environnementaux sont évalués et traduits par un code couleur et des lettres.

Nature des incidences

Impact négatif	Impact neutre V = point de vigilance	Impact positif
CT (court terme)	MT (moyen terme)	LT (long terme)



B. Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par fiche d'objectif

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Composante environnement																		
Biodiversité																		
Ressources naturelles																		
Santé Environnement et risques																		
Paysages et cadre de vie																		
Energies et changement climatique																		

Eléments de synthèse du tableau :

De manière générale, le programme d'actions du PCAET de la CCTC présente une incidence globalement positive sur la majorité des composantes environnementales du territoire, avec un impact particulièrement fort sur les enjeux directement en lien avec les objectifs attendus du PCAET que sont la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air, les émissions de GES et la séquestration carbone. En revanche, les composantes biodiversité, ressources naturelles, paysage et cadre de vie, pourraient être impactées négativement par le programme d'actions du PCAET. Des mesures ERC doivent être prises pour atténuer ces incidences négatives.

Le développement de pistes cyclables, l'aménagement d'aires de covoiturage et autres aménagements pour favoriser les mobilités actives et réduire les déplacements en voiture individuelle peuvent avoir des incidences sur les ressources naturelles et la biodiversité présentes sur le territoire. Les actions de rénovation qui privilégient les matériaux bio-sourcés peuvent venir impacter les ressources du territoire et le développement de panneaux solaires peuvent venir altérer les paysages du territoire. Des mesures ERC sont donc proposées pour remédier à ces impacts potentiels négatifs.

C. Evaluation détaillée des incidences environnementales du PCAET sur l'environnement

Axe A - Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie, la biodiversité et les activités à travers la mise en place d'actions publiques et privées durables et des pratiques d'économie circulaire à l'échelle des bassins de vie.

OBJECTIF STRATEGIQUE A.1- Adapter les activités de l'agriculture et de la pêche au changement climatique

- ♦ Action 1 - Mise en place d'une démarche de circuits courts pour soutenir les agriculteurs et les pêcheurs locaux

OBJECTIF STRATEGIQUE A.2 - Adapter les conditions du développement économique sur le territoire

- ♦ Action 2- Création et animation d'une charte du tourisme durable

OBJECTIF STRATEGIQUE – A.3 Construire une stratégie de gestion environnementale du territoire et avec les territoires voisins

- ♦ Action 3 - Végétalisation et désimperméabilisation des centres villes, en faveur de la biodiversité urbaine et de la nature en ville
- ♦ Action 4 - Mobilisation des habitants et des acteurs du territoire dans la transition énergétique
- ♦ Action 5 - Incitation des citoyens à des comportements éco-responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE A.4– Promouvoir l'économie des ressources et une économie circulaire sur le territoire de Terres de Camargue

- ♦ Action 6 - Mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCTC

OBJECTIF STRATEGIQUE A.5– S'adapter aux risques naturels croissants

- ♦ Action 7- Trouver les solutions d'adaptation face à l'évolution du trait de côte. Gérer les eaux de ruissellement.

L'objectif A.1. va générer des répercussions positives sur les émissions de GES en lien essentiellement avec les transports et le développement de productions locales.

L'objectif A.2 autour de la promotion d'un tourisme durable vise le déploiement des modes doux de déplacements pour les touristes et le respect de la préservation des sites. L'atteinte de cet objectif permettra de réduire les émissions de GES et pollutions associés, de préserver les ressources naturelles présentes sur le territoire et ainsi de contribuer à renforcer l'économie locale par un cadre de vie agréable et attractif

Dans l'objectif A.3, une seule action présente des impacts environnementaux directs. L'action 3 va contribuer favorablement à la préservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau. Les actions 4 et 5 orientées vers la sensibilisation, la communication et l'information ont pour objectif d'influer sur les pratiques et comportements des différentes parties prenantes du territoire. L'action 4 ne sera pas analysée ici car sa portée est trop générale.

L'objectif A.4. qui concerne la réduction des déchets va permettre de préserver les ressources et de limiter les émissions de GES et autres polluants.

L'objectif A.5. vise à protéger le territoire face aux risques de submersion marine et les conséquences sur le retrait du trait de côte et contre le risque inondation en proposant des mesures d'adaptation au changement climatique, des réflexions sur la stratégie littorale et la gestion des eaux pluviales.

Dimensions environnementales		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	La consommation de produits de qualité, bio et locaux (action 1) va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles par la maîtrise et la réduction des pollutions issues des pratiques agricoles. La poursuite de la démarche Eco-passeur (action 2) viser à préserver les sites et à protéger les écosystèmes des impacts potentiels du tourisme. L'action 3 en faveur de la biodiversité urbaine et de la nature en ville permet de préserver la biodiversité existante et d'introduire des espèces adaptées au nouveau climat.	MT
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	Le développement de productions locales bio (action 1) va permettre de préserver la ressource en eau des pollutions agricoles. La réintroduction de la nature en ville (action 3) et le choix d'essences adaptées au nouveau climat vise à préserver la ressource eau du territoire. La perméabilisation des sols permettra de limiter les eaux de ruissellements et de préserver les milieux aquatiques des pollutions. L'action 5 a pour ambition de développer le rôle des ambassadeurs pour qu'ils intègrent la problématique de l'eau dans leurs actions. Si cette action ne présente pas d'incidence en lien avec l'environnement, sa réalisation pourrait avoir par répercussion des impacts positifs sur la ressource eau : baisse des consommations, développement des éco-gestes. L'action 6 vise la réduction des déchets mais aussi leur recyclage et réutilisation locale pour réduire les volumes produits. La volonté de construire un bâtiment éco-conçu (économie des ressources, matériaux locaux bio-sourcés, chantier propre) va permettre d'optimiser la gestion des déchets. La gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou par des noues et fossés va permettre de réduire les pollutions diffuses (action 7). <u>Mesure ERC</u> <i>Le recours aux matériaux locaux et biosourcés, qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone, devrait être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur les ressources.</i>	MT
	Sols, sous-sols, et espaces		
	Déchets		
Santé environnement	Qualité de l'air	Action 1/Le développement de productions locales bio va permettre de préserver la qualité de l'air des différentes pollutions en lien avec l'activité agricole. La mise en place de modes doux de déplacements pour les touristes (action 2) va également contribuer à une meilleure qualité de l'air. L'action 3 qui concerne la réintroduction de la nature en ville vise à limiter les effets des îlots de chaleur urbain, et à améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie.	MT
	Nuisances		
	Risques technologiques		
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante	
	Patrimoines bâtis et architecturaux		

Energies et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	La mise en place de circuits courts va contribuer à réduire les déplacements et les émissions de GES associés (action 1). L'action 2 relative au tourisme durable vise le déploiement et l'utilisation de modes de déplacements doux (marche à pied, vélo...) par les touristes ce qui permettra de limiter les émissions de GES. L'action 6 vise la réduction des déchets mais aussi leur recyclage et réutilisation locale pour réduire les flux de transports de marchandises. L'action 3 vise spécifiquement l'adaptation au changement climatique en zone urbaine, par la mise en place de mesures pour lutter contre les ICU, et la prévention contre le risque inondation (revêtements perméables lors des aménagements espaces publics et aires de stationnements, végétalisation des rues, coefficient d'espaces végétalisés dans les PLU ...). La réintroduction de la nature en ville va renforcer la capacité de stockage carbone du territoire. L'action 5 inclut un volet autour de l'exemplarité de la collectivité pour faciliter les changements de comportements auprès des citoyens, notamment dans le champ de la mobilité durable. Cette action va permettre une réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. L'action 7 vise spécifiquement à trouver les solutions d'adaptation face à l'évolution du trait de côte et mieux gérer les eaux de ruissellement	MT
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation et risques naturels		

Axe B – Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et polluants

OBJECTIF STRATEGIQUE B.1 – Accompagner le changement de pratiques dans les déplacements, les transports et les activités industrielles

- ♦ Action 8 – Elaboration de stratégies locales de déplacements volontaires et la mise en œuvre des actions - Transformation de la motorisation des outils de travail chez les pêcheurs, les agriculteurs vers les motorisations moins émettrices de GES

OBJECTIF STRATEGIQUE B.2 – Intégrer dans les aménagements les nouvelles mobilités et requalifier les zones urbaines

- ♦ Action 9 – Réduction des déplacements en voiture individuelle en ville en faveur des mobilités actives

OBJECTIF STRATEGIQUE B.3 – Développer l'offre de transports en commun et son accès à tous en lien notamment avec le Contrat d'axe Nîmes-Le Grau du Roi

- ♦ Action 10 – Développement des déplacements en modes collectifs inter et intra communes.

L'objectif B.1 est orienté transports, notamment en lien avec les activités économiques, et aura donc des impacts en termes d'émissions de GES et de qualité de l'air. L'objectif B.2 est dédié plus spécifiquement aux mobilités actives en zones urbaines et l'objectif B.3 aux transports collectifs, mais tous deux auront également des incidences sur les émissions de GES, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables comme potentiel carburant alternatif.

Dimensions environnementales		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	L'action 9 préconise l'usage du vélo pour les déplacements et propose des aménagements notamment pour favoriser la continuité des pistes cyclables, ce qui pourrait induire une rupture des continuités écologiques du territoire ou venir perturber les écosystèmes naturels. Le déploiement d'aires de covoiturage soulève la même problématique. <u>Mesure ERC</u> ✓ Inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales. ✓ Optimiser l'existant pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux ✓ Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (création d'aires de covoiturage, pistes cyclables) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace...	CT
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	L'action 9 préconise l'usage du vélo pour les déplacements et propose des aménagements notamment pour favoriser la continuité des pistes cyclables, et créer des aires de covoiturage, ce qui pourrait induire une artificialisation des sols, pourrait porter atteinte aux ressources naturelles présentes sur le territoire, et accroître le risque inondation. La création de parkings de délestage de centres urbains pourrait avoir les mêmes incidences. <u>Mesurer ERC</u> ✓ Prioriser l'installation de spots de covoiturage sur des espaces déjà artificialisés (ex : parkings) pour limiter l'étalement urbain. ✓ Les travaux d'aménagement peuvent constituer des pressions sur les ressources minérales du sous-sol, aussi il est préconisé de favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement des aires de covoiturage.	CT
	Sols, sous-sols, et espaces		
	Déchets		
Santé environnement	Qualité de l'air	Action 8 : Le développement des modes actifs, des transports en commun, l'évolution des modes de motorisation (électrique, hydrogène..) vont permettre de réduire les émissions de GES dans l'atmosphère et de préserver, voire d'améliorer, la qualité de l'air sur le territoire. L'installation d'une station de mesures de la qualité de l'air vise à suivre les émissions de polluants atmosphériques afin de tendre vers une amélioration de la qualité de l'air. Action 9 : Le développement de l'usage du vélo au quotidien ainsi que le vélotourisme aura pour incidences la diminution les émissions de polluants atmosphériques.	MT
	Nuisances		
	Risques technologiques		
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante	
	Patrimoines bâtis et architecturaux		

Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	Action 8 : Le développement des modes actifs, des transports en commun, l'évolution des modes de motorisation (électrique, hydrogène..) pour les outils de travail des professionnels (pêcheurs, agriculteurs) et la flotte des collectivités, la mise à disposition de bornes de recharge électrique pour le public, vont permettre de réduire les émissions de GES et contribuer au développement des EnR. L'action 9 qui fait référence à la réduction des déplacements domicile-travail avec le projet de co-working et l'action 10 qui vise la réduction des déplacements en voiture individuelle avec un report modal vers le train auront les mêmes impacts.	MT
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation et risques naturels		

Axe C – Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires

OBJECTIF STRATEGIQUE C.1 – Inciter le passage à l'acte sur le patrimoine bâti résidentiel, technique et tertiaire par un accompagnement technique et/ou financier

- ♦ Action 11 – Sensibilisation des acteurs/des habitants, communication sur les économies d'énergies. Accompagnement de la politique locale de l'habitat

OBJECTIF STRATEGIQUE C.2 – Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public)

- ♦ Action 12 – Mise en place des mesures de sobriété – sensibilisation des salariés, des agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions

OBJECTIF STRATEGIQUE C.3 – Soutla conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses (PAC, géothermie) et les performances énergétiques (type réseau de chaleur)

- ♦ Action 13 - Soutien à la conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses

La fiche objectif C.1. est centrée sur la communication, l'information, l'accompagnement des collectivités, entreprises et ménages en vue de diminuer leurs consommations énergétiques. Ces actions ne vont pas générer d'incidence sur l'environnement.

L'action 12 de la fiche C.2., en plus des actions de sensibilisation et de formation, inclut une action concrète (l'extinction de l'éclairage public nocturne) qui vise la réduction de la facture énergétique de la collectivité, et contribue aussi à la préservation de la biodiversité.

La fiche objectif C.3. comprend des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'études d'opportunités pour réduire les consommations énergétiques mais également une action en faveur de la rénovation énergétique des logements individuels en proposant une subvention complémentaire aux dispositifs existants.

Dimensions environnementales		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	L'extinction de l'éclairage public (action 12) contribue à limiter les nuisances de l'éclairage public sur la faune nocturne. Elle participe ainsi à la construction de la trame noire, nécessaire aux oiseaux migrateurs et peut permettre le retour de certaines espèces disparues	CT
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	L'action 13 préconise l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour les opérations de rénovation de logement individuel ce qui permettra un meilleur bilan carbone du logement. Toutefois le recours à ces matériaux pourrait venir impacter les ressources naturelles disponibles sur le territoire. <i>Mesure ERC /</i> ✓ <i>le recours aux bio matériaux doit être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur la ressource.</i>	LT
	Sols, sous-sols, et espaces		
	Déchets		
Santé environnement	Qualité de l'air	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante	
	Nuisances		
	Risques technologiques		
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	L'action 13 est ciblée sur la rénovation énergétique des logements individuels : panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et isolation des toitures avec des matériaux bio-sourcés. Si cette opération est favorable à la réduction des consommations énergétiques et de la facture énergétique des ménages, aucune mention particulière n'est faite quant à l'intégration paysagère de ces rénovations.	MT
	Patrimoines bâtis et architecturaux		
Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	Les actions qui concourent à la sensibilisation aux économies d'énergie et aux évolutions des pratiques sont par effet rebond source de réduction des émissions de GES et autres polluants atmosphériques. Le soutien apporté à la conversion des modes de chauffage énergivores (action 13) vers des technologies plus vertueuses vise la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Par ailleurs le recours à de matériaux bio-sourcés participe à la séquestration carbone.	LT
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation et risques naturels		

Axe D– Amplifier le développement des énergies renouvelables locales respectueuses du paysage

OBJECTIF STRATEGIQUE D.1 – Accompagner les agriculteurs et les pêcheurs dans la valorisation des ressources locales et dans le développement d’installations de méthanisation

- ♦ Action 14 – Mixer les sources d’énergie pour faire face aux pénuries – Appui au projet de méthanisation

OBJECTIF STRATEGIQUE D.2 – Favoriser les installations solaires (PV et thermique) sur le bâti et les zones artificialisées

- ♦ Action 15 – Massifier les installations solaires sur le territoire

Les actions de cet axe concernent le développement des énergies renouvelables qui est l’enjeu même du PCAET. Le projet de méthanisation (action 14) va permettre aux agriculteurs de produire de l’énergie et de réduire leurs émissions de GES en lien avec les déchets.

L’action 15 vise le PV qui est affiché comme un axe fort de développement des EnR sur le territoire.

Dimensions environnementales		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	Aucune incidence environnementale n’a pu être identifiée au niveau de cette composante	
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	Action 15 : Le développement du PV sur des zones artificialisées (parkings, ancienne décharge) permet de reconquérir du foncier et de produire une énergie renouvelable locale sans impacter de nouveaux espaces sur le territoire.	MT
	Sols, sous-sols, et espaces	Le projet de création d’une unité de méthanisation (action 14) fait l’objet d’une demande d’autorisation environnementale dans laquelle les enjeux de l’eau seront considérés et pris en compte. La gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement doivent limiter l’impact de la filière sur les eaux.	
	Déchets		
Santé environnement	Qualité de l’air	Les unités de méthanisation (action 14) peuvent générer de probables nuisances sonores et olfactives en fonction des procédés utilisés. Ces mêmes unités vont en revanche permettre de réduire la quantité de déchets et leur valorisation à des fins énergétiques.	LT V
	Nuisances		
	Risques technologiques		
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	L’organisation d’une réunion avec les ABF en préalable à l’installation de PV sur du bâti témoigne de la volonté de la collectivité de veiller à l’intégration paysagère des installations et la préservation de son patrimoine architectural.	
	Patrimoines bâtis et architecturaux		

Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	Le développement du PV sur le bâti et les zones artificialisées (action 15) va contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de GES. Le développement de la production d'électricité solaire doit permettre d'augmenter la part de la consommation électrique finale du territoire par des énergies renouvelables. Elle participe ainsi à la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et fissiles. Le degré d'intensité de l'action dépendra toutefois de la capacité du territoire à massifier le nombre de projets et donc, à découpler le nombre d'installation et de porteurs de projets. Le déploiement d'unités de méthanisation (action 14) permet de réduire les émissions de GES associées au traitement des déchets. Ces mêmes unités permettent de réduire la quantité de déchets et leur valorisation à des fins énergétiques.	LT
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation et risques naturels		

Axe E – Maintenir et développer les zones naturelles, agricoles et préserver la biodiversité et les ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire

OBJECTIF STRATEGIQUE E.1 – Protéger et valoriser les milieux agricoles et les espaces naturels

- ♦ Action 16 – Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des espaces agricoles du territoire

OBJECTIF STRATEGIQUE E.2 – Protéger le littoral et favoriser sa gestion concertée

- ♦ Action 17 – Sensibilisation de la population (les habitants et les touristes) aux impacts des activités sur le littoral et les écosystèmes marins. Accompagner les communes pour intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme

OBJECTIF STRATEGIQUE E.3 – Diminuer l'impact de l'activité humaine sur les milieux

- ♦ Action 18 – Mise en œuvre et suivi des SAGE – lutter contre la salinisation – réutiliser les eaux de la STEP intercommunale

Deux actions de cet axe (actions 16 et 18) sont dédiées à la préservation des ressources naturelles comme moyen d'adaptation au changement climatique. L'action 17 est orientée sensibilisation information mais par effet rebond vise la préservation du littoral.

Dimensions environnementales		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Patrimoine naturel et zonages environnementaux avec Focus Natura 2000	L'action 16 prévoit l'identification et la protection des trames vertes et bleues dans les PLU et à ce titre contribue à la préservation de la biodiversité du territoire. Le projet de conversion agroécologique contribue aussi à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité.	LT
	Continuités écologiques		
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques		

	Sols, sous-sols, et espaces	L'action 16 prévoit plusieurs initiatives favorables à la préservation des ressources naturelles du territoire : la réhabilitation de l'étang de la Marette, une gestion adaptée des zones humides et des rizières, la préservation des aires de captage par le pâturage.	MT
	Déchets	Le projet de conversion agroécologique va permettre également de préserver la ressource eau des pollutions agricoles et d'améliorer la qualité des sols. L'action 18 vise la réutilisation des eaux de la STEP pour l'arrosage. Le réemploi des eaux usées traitées pourrait permettre de limiter l'impact des stations d'épuration sur l'environnement : qualité des eaux et des sols. Il permettrait également d'augmenter la ressource en eau disponible pour l'irrigation, l'entretien des espaces verts ou le nettoyage des rues.	
Santé environnement	Qualité de l'air	Le projet de conversion agroécologique (action 16) va permettre de préserver voire d'améliorer la qualité de l'air ambiant par la réduction des pollutions diffuses en lien avec les intrants et pratiques agricoles.	LT
	Nuisances		
	Risques technologiques		
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante	
	Patrimoines bâtis et architecturaux		
Energie et changement climatique	Consommations énergétiques et sources d'énergie	L'action 16 vise à préserver les ressources naturelles (biodiversité, zones humides, sols agricoles) et à les valoriser comme outil de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique (Solutions fondées sur la nature).	LT
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone	L'action 17 est dédiée à la sensibilisation des habitants aux impacts des activités humaines sur le littoral et les écosystèmes marins. Par effet rebond, cette action vise à réduire la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique. L'action 18 autour de la réutilisation des eaux usées de la STEP après traitement vise à réduire la vulnérabilité du territoire face au risque sécheresse, substituer la ressource en eau du captage utilisé et à atténuer le phénomène de salinisation des eaux.	
	Climat : Adaptation et risques naturels	Cette action vise aussi la mise en place de modes de gestion plus économes en eau et moins consommateurs d'énergie.	

Evaluation des incidences Natura 2000

Ce réseau a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en préservant des espèces protégées et en conservant les milieux abritant ces espèces. Ce réseau repose sur l'application de deux directives :

La Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les États membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Chaque État membre désigne une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmise à la Commission européenne. Après évaluation et validation de la Commission européenne, les PSIC sont inscrits comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux 79/409/CEE concerne la conservation des oiseaux sauvages. Ses objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces. Le processus de désignation des zones de protection spéciales (ZPS) est réalisé au niveau national, se traduisant par un arrêté ministériel.

Code	Nom du site Natura 2000	Surface du site (ha)	Communes concernées
FR 9101406	Petite Camargue	34 412	Aigues Mortes Saint-Laurent-d'Aigouze
FR 9112001	Camargue Gardoise fluvio-lacustre	5 716	Saint-Laurent-d'Aigouze
FR 9112013	Petite Camargue laguno-marine	15 554	Aigues Mortes Saint-Laurent-d'Aigouze Le Grau du Roi

À ce stade d'analyse du PCAET, nous notons que les actions concrètes ne précisent pas de lieu d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000) ce qui rend difficile une analyse fine des impacts probables, positifs ou négatifs, sur les zones Natura 2000. Les incidences négatives possibles des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception.

Par ailleurs, du fait des objectifs poursuivis par le PCAET, notamment dans ses axes :

[Axe A – Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie et les activités, au travers d'actions publiques et privées durables et des pratiques d'économie circulaire à l'échelle des bassins de vie](#)

[Axe D – Amplifier le développement des énergies renouvelables locales respectueuses du paysage](#)

[Axe E – Maintenir et développer les zones naturelles, agricoles et préserver la biodiversité et les ressources naturelles, réservoirs de séquestration carbone sur le territoire](#)

Nous pouvons imaginer que les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

8. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans le cadre de la présente évaluation, seulement quelques points de vigilance ont été soulevés. Le programme d'actions compte peu d'actions concrètes matérielles ce qui limite les impacts environnementaux et les mesures ERC qui pourraient en découler.

a. Mesures concernant la biodiversité

Mesures d'évitement proposées

- ✓ Inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales.
- ✓ Optimiser l'existant pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux
- ✓ Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (création d'aires de covoiturage, pistes cyclables) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace...

b. Mesures concernant les ressources naturelles

Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Le recours aux matériaux locaux et biosourcés, qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone, devrait être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur les ressources
- ✓ Prioriser l'installation de spots de covoiturage sur des espaces déjà artificialisés (ex : parkings) pour limiter l'étalement urbain.
- ✓ Les travaux d'aménagement peuvent constituer des pressions sur les ressources minérales du sous-sol, aussi il est préconisé de favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement des aires de covoiturage.

c. Mesures concernant le volet santé-environnement

Pas de mesure proposée

d. Mesures concernant les paysages et le cadre de vie

Pas de mesure proposée

e. Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat et de la mobilité et le développement de nouvelles sources d'énergies, avec un accent fort sur le photovoltaïque.

Par ailleurs, l'analyse des incidences environnementales montre que la question d'adaptation au changement climatique est appréhendée dans le programme d'actions.

Les démarches de sensibilisation /concertation viennent conforter les actions prévues dans le cadre des autres axes du PCAET.

9. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Un tableau de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel a ainsi été élaboré par la collectivité pour le suivi du PCAET. Les indicateurs retenus dans le dispositif de suivi du PCAET sont de deux types : des indicateurs de résultats d'action (effet directs) et des indicateurs d'impacts (effets indirects) de la mise en œuvre des 18 actions du programme. Le dispositif de suivi de l'EES s'inscrit dans cette logique et vise à doter le territoire d'indicateur stratégique permettant de suivre l'impact du projet PCAET sur chacune des 12 composantes environnementales de l'EES. Bien entendu, le nombre d'indicateurs de suivi par composante varie en fonction des résultats de l'évaluation des incidences environnementales réalisée dans le chapitre précédent.

Composantes environnementales	Indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale
Biodiversité Patrimoine naturel et zonages environnementaux, zones Natura 2000, continuités écologiques	Evolution des surfaces des espaces naturels
	Surface en zones humides
	Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction nocturne
Ressources naturelles Eau et milieux aquatiques, sols sous-sols et espaces, déchets	Volume de matériaux bio-sourcés utilisés/an
	Taux de valorisation des déchets
	Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique
	Volume de prélèvements en eau par secteur
Santé Environnement Qualité de l'air, nuisances, risques technologiques	Evolution du tonnage émis de polluants atmosphériques (NH ₃ , COVNM, SO ₂ , NOx, PM ₁₀ , PM _{2,5})
	Evolution des pratiques de déplacements : Transports en commun/modes actifs
	Suivi de l'Indice de qualité de l'air par commune
Paysages et cadre de vie	Eléments visibles (vues, photos...)



Patrimoines paysagers, bâtis et architecturaux	
Energies et changement climatique (consommations énergétiques et sources d'énergie, émissions GES, stockage et séquestration carbone, adaptation au changement climatique et risques naturels)	Indicateurs du PCAET

10. CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour la Communauté de Communes de Terre de Camargue, l'évaluation environnementale du PCAET a débuté alors que la phase de définition des axes stratégiques était en cours. L'EES a consisté en une analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté :

- ✓ À réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan.
- ✓ À vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air-énergie-climat.

Dans le cadre de l'EES, une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales du PCAET. Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les contraintes environnementales du territoire, ou intègre les mesures préconisées pour éviter les impacts associés.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

Le rapport de l'évaluation environnementale, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, soit sur les adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou à la suite des remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

À la suite de la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la CCTC pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.